



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
AUTORITÉ DE RÉGULATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DE LA POSTE



RAPPORT ANNUEL 2015

JUIN 2016

RAPPORT ANNUEL 2015

JUIN 2016

SOMMAIRE

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CNRTP.....	9
LA NOTE INTRODUCTIVE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	11
1. PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS ET DE LA POSTE	13
1.1. RAPPEL.....	13
1.2. MISSIONS DE L'ARTP.....	13
1.3. ORGANES DE L'ARTP.....	14
1.3.1. Le Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste....	14
1.3.2. La Direction Générale.....	14
1.4. EFFECTIF DE L'ARTP.....	15
1.5. BUDGET DE L'ARTP.....	15
1.5.1. Ressources prévisionnelles et définitives.....	15
1.5.2. Ressources mobilisées.....	16
1.5.3. Dépenses exécutées.....	16
2. ACTIVITES MENEES AU COURS DE L'ANNEE 2015.....	17
2.1. ACTIVITES DE REGULATION	17
2.1.1. Dans le secteur des télécommunications	17
2.1.2. Dans le secteur de la Poste	24
2.2. AUTRES ACTIVITES	26
2.2.1. Dans le secteur des télécommunications	26
2.2.2. Dans le secteur de la poste.....	26
2.2.3. Stratégie et Coopération.....	26
3. STATISTIQUES DES SECTEURS DES TELECOMMUNICATIONS ET DE LA POSTE.....	29
3.1. SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS.....	29
3.1.1. Opérateurs de Télécommunications.....	29
3.1.2. Infrastructure fibre optique.....	29
3.1.3. Evolution du parc d'abonnés.....	31
3.1.4. Taux de pénétration.....	32

3.1.5. Abonnés ayant accès aux services Internet.....	34
3.1.6. Qualité de Services des opérateurs mobiles	35
3.1.7. Tarifs.....	37
3.1.8. Chiffres d'affaires.....	39
3.1.9. Investissements réalisés	41
3.1.10. Emplois	43
3.2. SECTEUR DE LA POSTE	43
3.2.1. Opérateurs postaux	43
3.2.2. Trafic des opérateurs postaux.....	44
3.2.3. Chiffre d'affaires des opérateurs postaux	44
3.2.4. Trafic des opérateurs postaux	46
4. LES INSUFFISANCES RELEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2015	48
5. LES DEFIS ET PERSPECTIVES	48
6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	49
6.1. DANS LE SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS	49
6.2. DANS LE SECTEUR DE LA POSTE	49
6.3. AU PLAN INSTITUTIONNEL	50

TABLEAUX

Tableau 1: Répartition du personnel	15
Tableau 2: Ressources prévisionnelles et définitives	16
Tableau 3: Ressources mobilisées.....	16
Tableau 4: Dépenses exécutées	16
Tableau 5: Demandes d'autorisation	21
Tableau 6: Dossier de demandes d'autorisation en attente.....	22
Tableau 7: Décisions d'assignation de fréquence	23
Tableau 8: Annulation d'assignation de fréquences.....	23
Tableau 9: Décisions d'attribution de numéros.....	24
Tableau 10: Opérateurs Télécoms détenteurs de licence	29
Tableau 11: Infrastructures fibre optique	30
Tableau 12: Evolution du parc global d'abonnés (fixes et mobiles)	31
Tableau 13: Evolution du taux de pénétration des services de Télécommunications.....	33
Tableau 14: Accessibilité aux réseaux 2G des opérateurs mobiles	36
Tableau 15: Taux de couverture 2G des opérateurs mobiles	36
Tableau 16: Tarifs Voix et SMS d'Atlantique Télécoms Niger SA	37
Tableau 17: Tarifs Voix et SMS de Celtel Niger SA	37
Tableau 18: Tarifs Voix et SMS d'Orange Niger SA	37
Tableau 19: Tarifs Voix et SMS de SahelCom SA	38
Tableau 20: Tarifs Communication fixe de Sonitel SA	38
Tableau 21: Tarifs Communication fixe d'Orange Niger SA.....	38
Tableau 22: Chiffres d'affaire des opérateurs Télécoms détenteurs de licence.....	39
Tableau 23: Evolution des investissements des opérateurs Télécoms détenteurs de licence	41
Tableau 24 : Investissements réalisés en 2015 par les opérateurs Télécoms.....	42
Tableau 25: Evolution des emplois directs chez les opérateurs Télécoms détenteurs de licence.....	43
Tableau 26: Trafics et parts de marché des opérateurs postaux.....	44
Tableau 27: Chiffres d'affaire et parts de marché 2015 des opérateurs postaux.....	44
Tableau 28: Evolution du chiffre d'affaire des opérateurs postaux.....	45
Tableau 29: Evolution du trafic des opérateurs postaux	46

FIGURES

Figure 1 : Evolution du parc d'abonnés aux services de télécommunications fixes.....	31
Figure 2 : Evolution du parc d'abonnés aux services de télécommunications mobiles	32
Figure 3 : Parts de marché par opérateur Télécoms	32
Figure 4 : Evolution du taux de pénétration des services de Télécommunications.....	33
Figure 5 : Evolution du taux de pénétration des services de télécommunications fixe et mobile.....	34
Figure 6 : Abonnés ayant accès aux services Internet.....	34
Figure 7 : Taux de pénétration Internet.....	35
Figure 8 : Evolution du chiffre d'affaire global de l'ensemble des opérateurs.....	39
Figure 9 : Evolution du chiffre d'affaire par opérateur.....	40
Figure 10 : Parts de marché par opérateur en 2015.....	40
Figure 11 : Evolution des investissements globaux des opérateurs détenteurs de licence.	41
Figure 12 : Part d'investissement de chaque opérateur Télécoms.....	42
Figure 13 : Evolution des emplois directs chez les opérateurs Télécoms.....	43
Figure 14 : Parts de trafic des opérateurs postaux.....	44
Figure 15 : Parts de chiffre d'affaire des opérateurs postaux	45
Figure 16 : Evolution du chiffre d'affaire des opérateurs postaux	46
Figure 17 : Evolution du trafic des opérateurs postaux	47

LE MOT DE LA PRESIDENTE DU CNRTP

La loi N°2012-70 du 31 décembre 2012, portant création, l'organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste (ARTP), a conféré à la nouvelle institution la compétence de réguler les activités exercées dans les secteurs des Télécommunications et de la Poste sur l'ensemble du territoire national.

A ce titre, l'ARTP a pour mission, entre autres, de veiller à l'application stricte des textes réglementaires et au respect des termes des licences, des autorisations et déclarations y afférents dans des conditions objectives, transparentes et non-discriminatoires.



Elle est également chargée de protéger les intérêts de l'Etat, des utilisateurs et des opérateurs. Par ailleurs, l'ARTP est tenue de prendre toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale et promouvoir le développement des secteurs régulés dont elle veille à l'équilibre économique et financier, en procédant au besoin à des contrôles techniques, comptables et financiers des entreprises qui y opèrent.

Aussi, la loi N°2012-70 fait-elle obligation au Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste (CNRTP) de présenter au Premier Ministre, au plus tard à la fin du mois de juin de l'année suivante, un rapport annuel d'activités de l'année écoulée suivi d'un point de presse.

Le présent rapport vise à satisfaire cette exigence légale pour l'exercice 2015.

Il expose les principales activités menées par l'ARTP, les statistiques et tendances du marché dans les deux secteurs et formule des recommandations à l'endroit des décideurs politiques afin de susciter des réadaptations réglementaires ou institutionnelles conséquentes.

Les activités de l'ARTP ont été menées au cours de l'année 2015 conformément à la Politique Générale de Régulation approuvée par le Gouvernement et au Plan Stratégique de sa mise œuvre adopté par le CNRTP.

Au cours de l'année 2015, **le CNRTP a tenu dix (10) sessions ordinaires et extraordinaires et a rendu dix-sept (17) décisions.**

En dépit des acquis enregistrés par la structure, force est de relever que de nombreux défis subsistent en raison des mutations technologiques, économiques, juridiques et institutionnelles.

Pour faire face à ces défis et combler les insuffisances relevées au cours de l'exercice 2015, le CNRTP qui s'est fixé comme objectif de « **faire de l'ARTP une structure de référence en matière de régulation des Télécommunications et de la Poste en Afrique de l'Ouest** » a formulé des propositions de réformes juridiques et institutionnelles à l'endroit des décideurs politiques.

Ces propositions sont articulées autour des points contenus dans la Politique Générale de Régulation. Il s'agit, entre autres, de :

- *la réforme institutionnelle de l'ARTP et sa transformation en une Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste (ARCEP), ainsi que son renforcement en personnel qualifié et en quantité ;*
- *l'intensification de la régulation du secteur postal et des contrôles des opérateurs ;*
- *la poursuite des activités de coopération avec les institutions sœurs de régulation ;*
- *la promotion des usages des TIC et de la cyber sécurité ;*

Puisse ce document apporter des informations utiles à tous les partenaires de l'ARTP, notamment les décideurs politiques, les investisseurs et les consommateurs des services des Postes et Télécommunications.

C'est le lieu de remercier les plus hautes autorités politiques de notre pays qui nous ont fait l'insigne honneur de nous confier cette exaltante mission.

Qu'il me soit permis également de féliciter le personnel de l'ARTP pour les résultats obtenus au cours de cet exercice 2015 et de les encourager à persévérer pour l'exercice 2016.

Enfin, au nom du CNRTP, j'aimerais rendre un hommage mérité à nos prédécesseurs, Messieurs IRO Sani, TINNI Ousseini et ISSIFI Ibrahim, qui, appelés à d'autres fonctions, nous ont passé le témoin de la régulation dont nous nous faisons le devoir de maintenir la flamme vivante.

Mme BETY Aïchatou HABIBOU OUMANI

LA NOTE INTRODUCTIVE DU DIRECTEUR GENERAL

Plus qu'un formalisme, la production et la publication du rapport annuel d'activités de l'ARTP est une obligation légale qui découle de ses textes statutaires.

Une fois de plus, depuis sa création, l'ARTP se prête à cet exercice à travers le rapport annuel d'activités 2015, élaboré conformément aux principes et orientations déclinés dans :

- les textes réglementaires et politiques sectorielles en vigueur ;
- la Politique Générale de Régulation adoptée par le CNRTP et validée par le gouvernement;
- le Plan Stratégique 2014-2018 de l'ARTP adopté par le CNRTP, notamment ses deux (2) axes : « mise en place d'une régulation effective et efficace » et « amélioration de l'organisation et de la gestion de l'ARTP » ;
- le Plan d'Actions 2015.



À la date du 31 décembre 2015, le Niger compte cinq (5) opérateurs titulaires de licence d'établissement et d'exploitation de réseaux et services de Télécommunications ouverts au public et sept (7) opérateurs postaux formels.

Pour les opérateurs du secteur des télécommunications, il s'agit de :

- un (1) opérateur global (fixe et mobile) : Orange Niger SA ;
- un (1) opérateur fixe : SONITEL ;
- trois (3) opérateurs mobiles: Atlantique Télécoms Niger SA, Celtel Niger SA et Sahel-Com SA.

Pour ceux du secteur de la Poste, il s'agit de :

- un (1) opérateur historique : Niger Poste ;
- deux (2) opérateurs d'express national : Top Chrono, Wassika
- quatre (4) opérateurs d'express international : DHL, Chronopost, SNV et GETMA.

Au cours de l'année 2015, le parc d'abonnés aux services de télécommunications qui est de 7 184 270 lignes fixes et mobiles a connu une hausse de 15,45% par rapport à 2014. Les deux (2) principaux acteurs, à savoir Celtel Niger SA et Orange Niger SA, totalisent 83,56% des abonnés.

Concernant la pénétration des services de télécommunications, elle a connu une légère hausse, passant de 33,61% en 2014 à 37,33% en 2015.

Pour le cas particulier des services internet, seulement 15,11% de la population nigérienne y a accès.

Les tarifs de détail, librement pratiqués par les opérateurs mobiles, n'ont pas connu de variation significative par rapport à 2014.

S'agissant de la qualité des services de télécommunications offerts au public, les contrôles effectués par l'ARTP, ont révélé que le niveau laisse à désirer pour la majorité des opérateurs.

En 2015 le chiffre d'affaires cumulé du secteur des télécommunications a enregistré une baisse de 2,90% par rapport à l'année précédente.

Toutefois, il y a lieu de noter que les investissements réalisés par les opérateurs de télécommunications sont en nette hausse par rapport à 2014 : cent vingt milliards trois cent cinquante-sept millions sept cent quatre-vingt-douze mille quatre cent neuf (120 357 792 409) FCFA en 2015 contre cinquante-trois milliards douze millions deux cent cinquante-huit mille deux cent quarante-un (53 012 258 241) FCFA en 2014.

Cent-un (101) emplois directs ont été créés dans le secteur, faisant passer le nombre total d'emplois directs de mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) en 2014 à deux mille quatre-vingt-dix (2090) en 2015.

L'ARTP a conduit des processus ayant abouti :

- *au renouvellement de la licence 2G et à l'attribution d'une licence 3G à l'Opérateur Atlantique Télécom*
- *à l'attribution d'une licence d'opérateur d'infrastructures à Eaton Towers ;*
- *à l'attribution d'une licence d'opérateur d'externalisation de services à Ericsson et Huawei ;*
- *à diverses autorisations de fourniture de service de rappel (callback), de Services à valeur ajoutée, d'installation de matériels de télécommunications et d'accès à internet.*

S'agissant du secteur postal, son chiffre d'affaires cumulé est de un milliard trois cent dix millions huit cent trente mille sept cent quinze (1.310 830 715) FCFA en 2015, accusant une légère baisse de 4,4% par rapport à 2014.

Avec une régulation postale effective telle que prévue dans le plan d'actions 2016 de l'ARTP, le défi des opérateurs agissant dans l'informel pourra être relevé et la contribution du secteur au développement économique sera significativement améliorée.

Le caractère dynamique de la régulation, qui doit à chaque fois s'adapter aux mutations technologiques, économiques, juridiques et institutionnelles, oblige les acteurs des secteurs régulés à toujours apprendre et cultiver l'excellence.

Qu'il me soit donc permis de remercier le CNRTP, les opérateurs et l'ensemble des acteurs et de féliciter le personnel de l'ARTP qui œuvre pour le développement des secteurs des télécommunications et de la poste et les encourager à persévérer pour le bonheur des populations nigériennes.

M. ALI ALKASSOUM

1. PRESENTATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS ET DE LA POSTE

1.1. RAPPEL

Les réformes engagées au Niger au début des années 1990, ont recentré le rôle de l'Etat sur la définition des politiques et réglementations sectorielles puis confié la gestion et le développement de certaines activités des secteurs marchands à des opérateurs privés.

Aussi, pour assurer le suivi de la libéralisation et l'arbitrage d'éventuels conflits pouvant intervenir entre les acteurs, une Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM) a été créée par ordonnance n° 99-044 du 26 octobre 1999.

Après une décennie de fonctionnement, l'Etat a décidé d'une refonte institutionnelle de l'ARM qui s'est traduite par la création de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste (ARTP) par la loi n°2012-70 du 31 décembre 2012 et le retrait des secteurs de l'Eau, de l'Energie et des Transports du champ d'application de l'ARTP.

1.2. MISSIONS DE L'ARTP

L'ARTP est une autorité administrative juridiquement distincte et fonctionnellement indépendante.

Elle est dotée d'une autonomie financière et de gestion. Elle est rattachée au Cabinet du Premier Ministre, conformément à l'article premier de la loi n°2012-70 du 31 décembre 2012 portant sur sa création, son fonctionnement et son organisation.

Elle a pour missions principales de :

- *veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires régissant les secteurs dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires ;*
- *protéger les intérêts des utilisateurs et des opérateurs, en prenant toute mesure propre à garantir l'exercice d'une concurrence saine et loyale dans les secteurs régulés ;*
- *promouvoir le développement efficace du secteur en veillant, notamment à l'équilibre économique et financier et à la préservation des conditions économiques nécessaires à sa viabilité ;*
- *mettre en œuvre les mécanismes de consultation des utilisateurs et des opérateurs prévus par les lois et règlements ;*
- *collecter les ressources financières devant alimenter les fonds d'accès universel aux services dans les deux services ;*
- *veiller au respect des normes environnementales et sanitaires en matière de télécommunications, des nouvelles technologies de l'information et de la poste.*

1.3. ORGANES DE L'ARTP

Les organes de l'ARTP sont :

- *le Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste (CNRTP) ;*
- *la Direction Générale.*

1.3.1. Le Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste

Conformément à la loi n°2012-70 du 31 décembre 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARTP, le Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste (CNRTP) est l'organe délibérant de l'Autorité de Régulation, avec notamment pour fonctions de :

- *définir et proposer au Gouvernement la politique générale de Régulation de l'ARTP ;*
- *approuver le rapport annuel de l'ARTP ;*
- *adopter le programme d'actions et d'investissements pluriannuel ainsi que le projet de budget de l'ARTP ;*
- *délibérer sur les règlements des litiges, la prise de sanctions, ainsi que l'octroi, le renouvellement et le retrait des licences et autorisations.*

1.3.2. La Direction Générale

La Direction Générale est composée de deux (2) Directions Sectorielles (Poste et Télécommunications), de Services d'Appui et d'une structure de contrôle et d'audit interne placés sous l'autorité du Directeur Général.

Le Directeur Général est chargé notamment de :

- *exécuter les délibérations du CNRTP ;*
- *mettre en œuvre la politique générale de régulation de l'ARTP ;*
- *soumettre au CNRTP pour approbation les plans stratégiques, les plans d'actions et les programmes budgétaires de l'ARTP et assurer leur exécution ;*
- *préparer les projets de décision de règlement de litiges, de prises de sanctions, d'octroi, de renouvellement et de retrait de licences et d'autorisations.*

La décision n°008/ARTP/CNRTP/15 du 02/04/15 portant réaménagement de l'organigramme de l'ARTP a créé une Direction de l'Audit et Interne (DAI) et organisé les services d'appui de la DG de la manière suivante :

- *Un Secrétariat Général (SG) ;*
- *Une Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJ/C) ;*
- *Une Direction Comptable et Financière (DCF) ;*
- *Une Direction de la Stratégie et de la Coopération (DSC) ;*
- *Une Direction de la Logistique et des Approvisionnements (DLA) et ;*
- *Une Direction des Ressources Humaines (DRH).*

1.4. EFFECTIF DE L'ARTP

L'effectif du personnel de l'ARTP est de trente-huit (38) agents répartis comme suit :

Tableau 1: Répartition du personnel

STRUCTURE	FONCTION	TOTAL
Présidence du Conseil National de Régulation des Télécommunications et de la Poste (PCNRTP)	- Secrétaire (01) ; - Chauffeur (01).	02
Direction Générale	- Directeur Général (01) ; - Secrétaire Général (01) ; - Chefs de Département (02) ; - Chauffeur (01).	06
Direction Sectorielle Télécommunication	- Directeur Sectoriel (01) ; - Chefs de Département (03) ; - Chefs de Service (02) ; - Techniciens Supérieurs (04).	10
Direction Sectorielle Poste	- Directrice Sectorielle (01).	01
Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux	- Directeur (01) ; - Chef de Département (01).	02
Direction de la Stratégie et de la Coopération	- Directeur (01) ; - Chef de Département (02) ; - Chef de service (01).	04
Direction de la Logistique et des approvisionnements	- Directrice (01) ; - Chef de Département (01) - Chauffeurs (02).	04
Direction Comptable et Financière	- Directeur (01) ; - Chefs de Département (02) ; - Agent comptable (01).	04
Direction de l'Audit Interne	- Directeur (01) ; - Chef de Département (01).	02
Direction des Ressources Humaines	- Directrice (01) ; - Chef de département (01) ; - Planton (01).	03

1.5. BUDGET DE L'ARTP

Le budget prévisionnel de l'ARTP, équilibré en ressources et en emplois, s'élève à huit milliards cent millions (8 100 000 000) FCFA.

L'exécution de ce budget 2015 fait ressortir les ressources prévisionnelles, définitives, mobilisées et les dépenses exécutées comme suit :

1.5.1. Ressources prévisionnelles et définitives

Au 31 décembre 2015, les produits réels (facturation et autres produits) sont d'un montant de huit milliards quatre cent trente-huit millions neuf cent quatre-vingt-cinq mille six cent quarante-un (8 438 985 641) FCFA contre un montant prévisionnel de huit milliards cent millions (8 100 000 000) FCFA soit un taux de réalisation de 104,19%.

Tableau 2 : Ressources prévisionnelles et définitives

Rubriques	Ressources Prévisionnelles	Ressources définitives	Taux (%)
Redevances de régulation	4 903 419 251	4 754 284 725	96,96%
Redevances radioélectriques	1 596 684 916	1 413 155 123	88,51%
Redevances de numérotation	1 500 895 833	1 570 314 917	104,63%
Redevances postales	50 000 000	37 378 688	74,76%
Redevances normalisation et recherche		573 413 072	
Frais d'étude de dossiers	24 000 000	8 288 581	34,54%
Autres produits (intérêt DAT, etc.)	25 000 000	82 150 535	328,60%
TOTAL RECETTES	8 100 000 000	8 438 985 641	104,19%

1.5.2. Ressources mobilisées

Les ressources de l'année mobilisées (recouvrement) s'élèvent à cinq milliards trente-neuf millions quatre cent soixante-deux mille sept cent cinquante-deux (5 039 462 752) FCFA soit un taux de recouvrement de l'année de 59,72%.

Tableau 3 : Ressources mobilisées

Rubriques	Ressources Prévisionnelles	Ressources Mobilisées	Taux (%)
Total redevances	8 348 546 525	4 949 023 635	59,28%
Frais d'étude de dossiers	8 288 581	8 288 581	100%
Autres produits (intérêt DAT, etc.)	82 150 535	82 150 535	100%
TOTAL RESSOURCES	8 438 985 641	5 039 462 752	59,72%

Par ailleurs, des encaissements supplémentaires d'une valeur de trois milliards quatre cent quatre-vingt-douze millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent quarante (3 492 798 240) FCFA ont été effectués en 2015 sur des arriérés des exercices antérieurs.

1.5.3. Dépenses exécutées

Les dépenses au titre de l'exercice 2015 ont été globalement exécutées à un taux de 110,31% soit une consommation effective de huit milliards neuf cent trente-cinq millions treize mille cinq cent quarante-cinq (8 935 013 545) FCFA.

Les réalisations par grandes masses des emplois sont présentées dans le tableau ci-après :

Tableau 4: Dépenses exécutées

Rubriques	Dépenses Prévisionnelles	Dépenses Réalisées	Taux (%)
Charges de fonctionnement	3 528 408 810	4 104 991 970	116,34%
Charges d'équipement	937 841 190	1 196 271 575	127,56%
Contribution au Fonds BCEAO (45%)	3 633 750 000	3 633 750 000	100,00%
TOTAL EMPLOIS	8 100 000 000	8 935 013 545	110,31%

2. ACTIVITES MENEES AU COURS DE L'ANNEE 2015

Les activités de l'Autorité de Régulation des Télécommunications et de la Poste (ARTP) ont été menées au cours de l'année 2015 selon un plan d'actions présenté par la Direction Générale, adopté par le CNRTP et approuvé par le Cabinet du Premier Ministre.

Ces activités, réalisées conformément aux deux (2) axes du plan stratégique 2014-2018 de l'ARTP, à savoir : la mise en place d'une régulation effective et efficace et l'amélioration de l'organisation et de la gestion de l'ARTP, peuvent être classées en deux catégories :

- *Activités de régulation ;*
- *Autres activités.*

2.1. ACTIVITES DE REGULATION

Les activités de régulation consistent principalement en la mise en œuvre de la réglementation en vue de garantir l'équilibre des secteurs des Télécommunications et de la Poste, de promouvoir la concurrence en leur sein, d'assurer une gestion optimale et efficace des ressources rares, de diversifier l'offre des services et de veiller à la fourniture par les opérateurs des services de qualité de façon continue et ce, à des prix abordables pour tous et accessibles partout.

Les activités menées dans les secteurs des Télécommunications et la Poste au cours de l'année 2015 sont les suivantes :

2.1.1. Dans le secteur des télécommunications

2.1.1.1. Elaboration de lois, de règlements et décisions

L'ARTP a mené une réflexion sur la meilleure manière de traiter les demandes d'homologation des matériels radioélectriques et équipements de télécommunications. A cet effet, elle a élaboré une note et un avant-projet d'arrêté sur la base d'un benchmark régional à l'attention du Ministre en charge des télécommunications.

L'adoption de ce projet a été consacrée par l'Arrêté N°018/MPT/EN du 31 décembre 2015, déterminant les conditions et les modalités d'homologation des équipements terminaux de télécommunications et installations radioélectriques ainsi que les conditions de leur raccordement aux réseaux ouverts au public et les modalités d'exercice des activités d'installateur.

Par ailleurs, l'ARTP a adopté par décision n°015/ARTP/CNRTP/15 du 30 juin 2015 un protocole de mesure de la qualité de services.

2.1.1.2. Contrôle des opérateurs de télécommunications

Il s'agit de conduire les contrôles prévus par la réglementation pour s'assurer du respect des obligations contenues dans les conventions, concessions et cahiers de charges des opérateurs.

- **Inspection de sites et mesure d'occupation du spectre**

L'ARTP a mené six (6) campagnes d'inspection de sites radioélectriques et des mesures d'observation du spectre radioélectrique.

Ces opérations de contrôle ont permis de relever des cas d'utilisations frauduleuses de fréquences. En vue de mettre fin à cette situation, l'autorité a, via un communiqué publié dans le quotidien Le Sahel, invité les différents utilisateurs à se conformer à la réglementation, sous peine de s'exposer aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

L'ARTP a aussi commandité une étude en vue d'identifier les sites pour l'implantation des stations fixes de contrôle du spectre et l'élaboration du DAO pour l'acquisition de ces stations.

L'objectif est de permettre à l'Autorité de disposer d'un système de contrôle du spectre pouvant permettre le suivi et la surveillance du spectre, à tout moment et en tout lieu du territoire.

● **Contrôle des tarifs des services de télécommunications**

Une opération de contrôle auprès des opérateurs de la téléphonie mobile a été diligentée du 19 au 26 octobre 2015. Ce contrôle visait à s'assurer de :

- *l'accessibilité des tarifs applicables aux abonnés conformément à l'article 6 du décret n°2000-371 du 12 octobre 2000 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services de télécommunications;*
- *la conformité des tarifs appliqués aux tarifs publiés conformément à l'alinéa 3 de l'article 7 du décret n°2000-371 du 12 octobre 2000, précité ;*
- *l'application de la décision n° 72/ARM/Te du 18 août 2010, obligeant les opérateurs de la téléphonie mobile à introduire dans leur système de facturation prépaie un procédé informant le client par SMS, immédiatement à la fin de la communication, sur le coût et la durée de la communication ainsi que le solde restant.*

A l'issue de ce contrôle, il a été observé :

- *une non-conformité des tarifs affichés et appliqués au niveau des opérateurs Orange Niger SA et Atlantique Télécoms Niger SA ;*
- *une violation par l'opérateur Atlantique Télécoms Niger SA de l'obligation de faire approuver par l'ARTP ses tarifs et d'informer ses clients avant toute application.*

● **Contrôle de la qualité des services (QoS)**

L'ARTP a mené une campagne de mesures ayant pour objectif d'apprécier la qualité des services offerte aux utilisateurs par les opérateurs mobiles au regard des normes de qualité figurant dans leurs cahiers des charges. L'audit qui s'est déroulé de juin à août 2015 a porté sur l'évaluation de la qualité de services Voix et SMS des quatre opérateurs mobiles installés au Niger.

Les tests ont été effectués exclusivement sur le réseau GSM 2G des opérateurs dans les localités suivantes : Agadez, Dosso, Konni, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabéry, Zinder.

Les résultats de ce contrôle sont présentés dans la partie « statistique télécoms ».

● **Contrôle des autres obligations des opérateurs**

Du 16 juin et 1er juillet 2015, l'ARTP a effectué une mission de contrôle des autres obligations des opérateurs détenteurs de licences.

Ce contrôle a mis en évidence, au niveau de tous les opérateurs, des manquements relatifs, entre autres, à l'identification des abonnés et au paiement de redevances et des taxes.

2.1.1.3. Gestion de l'interconnexion

L'ARTP devant, conformément à l'article 39 de l'ordonnance 99-045 portant réglementation des télécommunications, approuver chaque année les catalogues d'interconnexion des opérateurs, celle-ci a reçu et analysé les catalogues d'interconnexion des cinq (5) opérateurs détenteurs de licence de téléphonie. Elle a, ainsi, procédé à :

- *l'estimation de la Terminaison d'Appel (TA) sur le réseau de chaque opérateur sur la base de l'utilisation du modèle CMLT.*
- *l'établissement d'un benchmark sous régional sur les pratiques tarifaires au niveau des autres services pour en fixer les tarifs.*

2.1.1.4. Partage d'infrastructures

Plusieurs demandes de construction d'artères de fibre optique ont été enregistrées. Ces dossiers ont fait l'objet de traitement conformément au décret sur le partage d'infrastructures.

En outre, une base de données des infrastructures partagées a été élaborée pour le suivi des projets de déploiement et de modernisation des réseaux.

2.1.1.5. Surveillance des marchés

Un suivi régulier des offres tarifaires des différents opérateurs est fait au niveau de l'ARTP. A ce titre, plusieurs offres permanentes et promotionnelles ont été approuvées au regard de leur pertinence (condition de mise en œuvre, transparence, etc.).

Par ailleurs, l'ARTP a vérifié l'effectivité de l'application de la décision du Gouvernement de rehausser le tarif de terminaison d'appel entrant au Niger de 125 à 176 FCFA. A cette fin, les opérateurs ont été sollicités pour fournir des informations relatives aux trafics écoulés dans leurs réseaux ainsi que les preuves de paiement des factures de TA avec les carriers étrangers.

2.1.1.6. Plaintes, litiges et sanctions

Au cours de l'année 2015, l'ARTP a enregistré plusieurs plaintes :

- *une plainte de brouillages de l'opérateur Atlantique Télécoms Niger SA qui fait cas de brouillage de ses installations radioélectriques aux frontières du Bénin, du Burkina-Faso et du Nigéria.*

L'Autorité de régulation a pris en charge la question et le litige est en cours de traitement ;

- *L'ACMAD a introduit une demande relative à la situation des utilisations de fréquences de certaines bandes : [137-138MHz, 1700-1710 MHz] attribuées au service météorologie par satellite.*

Les mesures d'observations du spectre menées par l'ARTP ont permis de notifier au demandeur que les bandes en question sont exemptes de brouillage.

- *une plainte de Celtel Niger SA contre Atlantique Télécoms Niger S.A et SONITEL SA sur les créances des prestations d'interconnexion des appels internationaux entrant en transit.*

Celtel Niger a finalement suspendu la procédure de saisine et a signé des protocoles d'accord de paiement par échéanciers avec les deux (2) sociétés.

- *plainte de certains opérateurs sur la pratique du Simboxing impactant négativement leurs chiffres d'affaires.*

L'ARTP a, sur la base des éléments d'informations et preuves à lui communiqués par les opérateurs, saisi le Procureur de la République conformément à la loi. Certains des auteurs de cette pratique frauduleuse ont été pris et déférés en justice.

Par ailleurs, en vue de juguler ce fléau, il a été décidé de mener des actions conjuguées avec toutes les parties concernées (ARTP - Ministères en charge des Télécommunications, de l'Intérieur et des Finances, et opérateurs).

2.1.1.7. Etude sur l'effet des champs électromagnétiques sur la santé

La protection du public contre les effets des champs électromagnétiques sur la santé étant devenu un enjeu sociétal, l'ARTP a décidé de compléter le cadre réglementaire.

A cet effet, le contrat n°001/ARTP/2015 du 11 septembre 2015 a été signé entre l'ARTP et le Centre d'Études et de Recherche des Télécommunications (CERT) de Tunisie pour mener une étude pour la mise en place d'une réglementation et la définition d'un protocole de mesures sur la protection du public contre les champs électromagnétiques au Niger.

Une fois l'étude validée et le cadre réglementaire adopté, l'ARTP procédera au contrôle des effets des champs électromagnétiques sur la santé dans les différents chefs-lieux des régions.

2.1.1.8. Octroi de titres d'entrée sur le marché des télécommunications

● Licences

L'ARTP a conduit les processus ci-après :

- *Renouvellement de la licence 2G et attribution de licence 3G à Atlantique Télécom ;*
- *Attribution de licences d'opérateurs d'infrastructures et d'activités externalisées respectivement à Eaton Tower Niger et Ericsson ;*
- *Traitement en cours de la demande de licence d'opérateur d'infrastructures de Huawei.*

- **Autorisations, homologation et déclaration d'exercice**

Il s'agit principalement des demandes d'exercice relatives à la fourniture de service de rappel (callback), à la déclaration de services à valeur ajoutée, aux agréments pour l'installation de matériels de télécommunication et d'autorisation pour l'accès internet. Plusieurs demandes ont été traitées au cours de l'année.

Il s'agit de :

Tableau 5 : Demandes d'autorisation

Opérateur	Référence de l'autorisation
GLOBAL CORPORATE	Déclaration N° 018/ARTP/DSTe/DSR/SGR/14
SAVE THE CHILDREN	Déclaration N° 03/ARTP/DSTe/DSR/SGR/15
SMOS	Agrément n° 30 en mars 2015
ZIL TELECOM	N° 027/ARTP/DSTe/DSR/SCT/15
INTERLINK NIGER	Déclaration n° 075/ARTP/DSTe/DSR/SGR/15
SAVE THE CHILDREN	Déclaration n° 03/ARTP/DSTe/DSR/SGR/15
TEC-NET	Renouvellement de l'agrément n° 092/ARTP/DSTe/DRS/SGR/15
MAPCOM	Agrément n°31 du 11 mai 2015
ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LA MIGRATION OIM	Déclaration n°206 /ARTP/DSTe/DSR/SGR/15
FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA OMEGA INTELLIGENCY	Déclaration n° /ARTP/DSTe/DRS/SGR/15
ALCATEL LUCENT WEST AND	Agrément n°31 du 20 août 2015
SN3CT SUPLON GUY	Agrément n°32 du 01 sept 2015

La demande d'agrément de MALEA MMS a été rejetée par lettre n°015/ARTP/DSTe/DSR/SGR/15. Il en fut également pour la demande d'obtention pour l'établissement et l'exploitation d'un Mobile Virtual Network Operator (MVNO) de la société PROXYMEO SARL.

Pour les demandes d'autorisation pour la fourniture d'accès à internet (FAI), l'ARTP a invité les intéressés à constituer les dossiers selon le modèle requis et à s'acquitter des frais d'étude. A cette date sept (7) dossiers sont en attente :

Tableau 6 : Dossier de demandes d'autorisation en attente

Opérateurs	Référence des courriers sur les informations à fournir
HOSTING AFRICA	N° 204/ARTP/DG/SG/DST/DSR/15
SMA SA	N° 165/ARTP/DG/SG/DST/DSR/15
GREENTEL	N° 155/ARTP/DG/SG/DST/DSR/15
GREBOUN NETWORKS	N° 130/ARTP/DG/SG/DST/DSR/15
SYNERGIE GROUPE	N° 120/ARTP/DG/SG/DST/DSR/15
NIGER POSTE	N°110/ARTP/DG/SG/DST/DSR/15
IPBANK	N°047/ARTP/DG/SG/DST/DSR/SCT/15

2.1.1.9. Gestion des ressources rares : Fréquences et numéros

● **Coordination internationale de fréquences**

La République Fédérale du Nigéria a saisi l'ARTP de la nécessité de procéder à une coordination de ses inscriptions additionnelles au Plan GE-06. A cet effet, elle a invité l'ARTP à assister une réunion de coordination à Abuja.

Cette réunion de coordination a ouvert la possibilité au Niger de créer cinq (05) sites additionnels (Bengou, Chetimari, Dioundiou, Madarounfa et Malbaza) pour être inscrits au Plan GE-06 et d'augmenter des canaux à des sites existants comme Maradi, Zinder et Diffa.

● **Notification à l'UIT**

L'ARTP a procédé à la notification de deux (2) fiches au Bureau des Radiocommunications (BR) de l'UIT.

La 1ère est relative à l'inscription en partie B de la publication de la circulaire internationale d'information sur les fréquences du Bureau des radiocommunications (BRIFIC). Cette notification est relative à l'inscription au Plan de GE-06 du site d'Abalak.

La 2nde est relative à la suppression des inscriptions numériques du Niger au Plan GE-06. Cette demande de suppression concerne les inscriptions numériques comprises entre 694 et 862 MHz.

● **Mise à jour du Registre National des Fréquences (RNF)**

Le Registre national des fréquences contient l'ensemble des informations relatives à toute utilisation de fréquences sur le territoire du Niger.

Au cours de l'année 2015, l'ARTP a mené une vaste campagne de collecte de données en vue de fiabiliser les données relatives au RNF. A la suite de la collecte de ces données, l'ARTP a procédé à leur saisie au sein du système de gestion automatisée du spectre (SGAS) acquis au cours de l'année 2014. Ce système installé en février 2015 devra permettre à l'ARTP d'automatiser les activités de gestion, planification et contrôle afin de rendre la gestion du spectre plus efficace et efficiente.

- **Assignment de fréquences**

Au cours de l'année 2015, l'ARTP a procédé à la délivrance de décision d'assignation de fréquences comme suit :

Tableau 7: Décisions d'assignation de fréquence

PERMISSIONNAIRE	SERVICE	BANDE DE FREQUENCES	NOMBRE DE FREQUENCES ASSIGNEES
PRESIDENCE	fixe, mobile terrestre	HF, VHF	3
ARMEE FRANCAISE MDN	mobile, fixe terrestre	UHF, VHF	118
IRC	mobile terrestre	VHF, HF	2
AMBASSADE USA	mobile terrestre	UHF	2
AGENCE DES MUSULMANS D'AFRIQUE AMA	fixe terrestre	HF	5
GARDE NATIONALE DU NIGER	fixe terrestre	HF	8
GWD NIGER	fixe par satellite	Ku	15
UE-ECHO	fixe par satellite	C	1
SOS VILLAGES ENFANTS	fixe terrestre	HF	6
MEDECINS DU MONDE Belgique	fixe par satellite	C	1
PAM	fixe par satellite	C	1
POULSAT	fixe terrestre	5.8 GHz	2
SK-ELECTRONS	fixe par satellite	C	1
TORBJON	Amateur	HF	1
OIM	fixe terrestre	Ku	1
HKI	fixe terrestre	HF	2
Total			169

L'ARTP a procédé à l'annulation de décisions d'assignation de fréquences tel qu'indiqué par le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Annulation d'assignation de fréquences

DECISION	PERMISSIONNAIRE	APPLICATION	NOMBRE DE FRÉQUENCES
N°058/DG/ARTP/Te du 25 aout 2014	CNLC	VSAT en bande Ku	1
N°060/DG/ARTP/Te du 25 aout 2014	GWDC	VSAT en bande Ku	6
N°081 du 18 octobre 2010 et N°021 du 17 août 2005	CROIX ROUGE FRANCAISE	HF	3
TOTAL			10

- **Numérotation**

Plusieurs activités sont menées dans le cadre la gestion de cette activité. Il s'agit principalement du traitement des demandes de réservation d'octroi ou de retrait des ressources en numérotation aux opérateurs.

Les réservations, attributions et résiliations des ressources en numérotation se font sur la base de la décision n°22/CNR-ARM du 29 août 2006 portant sur les règles de gestion du plan national de numérotation et le contrôle de son utilisation.

Au cours de 2015, les numéros traités sont les suivants :

Tableau 9 : Décisions d'attribution de numéros

Opérateurs	Numéros	Référence de la décision
Interlink Niger	6161	n°053/ARTP/DG/TE du 25 mai 2015
Atlantique Télécoms Niger	2323, 2424, 3310	n°050/ARTP/DG/TE du 25 mai 2015
Atlantique Télécoms Niger	ABPQ=9501 à 9588	n°051/ARTP/DG/TE du 25 mai 2015
Atlantique Télécoms Niger	232, 515, 580, 650, 955	n°052/ARTP/DG/TE du 25 mai 2015
Atlantique Télécoms Niger	ABPQ=9501 à 9510	059/ARTP/DG/TE DU 25/06/15
Atlantique Télécoms Niger	ABPQ=9511 à 9550	089/ARTP/DG/TE DU 12/10/15
Orange Niger SA	321, 204,	n°075/ARTP/DG/TE DU 01/09/15
Orange Niger SA	3737, 2728, 127, 901, 427	n°071/ARTP/DG/TE DU 10/08/15
Orange Niger SA	AB « 81 »	n°073/ARTP/DG/TE DU 20/08/15
Atlantique Télécoms Niger	232, 515, 580, 650, 955, 3310	n°074/ARTP/DG/TE DU 20/08/15
Bonferey	5959	N°021/ARTP/DG/TE DU 13/02/15
Soniapress	0800 10 10	N°033/ARTP/DG/TE du 11/03/15
Etat-major des Armées du Niger	700	n°078/ARTP/DG/TE DU 14/09/15
BNIF Afuwa	7171	N° 062/ARTP/DG/TE DU 03/07/15
Save the Children	3434	034/ARTP/DG/TE DU 11/03/15
FIMA	7878	087/ARTP/DG/TE DU 29/09/15

Dans le cadre du respect de certaines obligations contractuelles des opérateurs et à l'initiative de la Direction Générale de la Protection Civile, une rencontre a été organisée par l'ARTP entre les services des sapeurs-pompiers et les opérateurs télécoms par rapport aux difficultés problèmes rencontrés dans l'acheminement du trafic vers le service d'urgence de la ligne 18.

Il faut noter qu'une demande de Celtel Niger pour l'attribution du numéro 135 a été rejetée par lettre n°063/ARTP/DSTE/DSR/SGR/15, le 12 août 2015.

2.1.2. Dans le secteur de la Poste

2.1.2.1. Contrôle des opérateurs postaux

L'ARTP a procédé à un contrôle des licences des opérateurs postaux privés dans la ville de Niamey suivant le calendrier ci-après :

Du 10 au 11/12/2015 :

- *DHL international ;*
- *CHRONOPOST International ;*
- *Wassika Express ;*
- *Top Chrono ;*
- *SDV Niger.*

Du 14 au 17/12/2015 :

- *AFRICA ASSALAM ;*
- *AZAWAD TRANSPORT ;*
- *NIJMA ;*
- *RIMBO TRANSPORT ;*
- *SONEF ;*
- *SONITRAV TRANSPORT ;*
- *SOUNA ;*
- *STM ;*
- *3STV.*

Le contrôle a permis de constater qu'aucun des opérateurs contrôlés n'est en règle vis-à-vis de la réglementation en vigueur ; faute de renouvellement de licence pour certains et défaut de licence pour les autres.

L'ARTP s'est engagé dans un processus de régularisation et de réforme du secteur postal.

2.1.2.2. Octroi de titres d'entrée sur le marché de la Poste

Une licence d'opérateur postal privé a été octroyée à AL IZZA Express le 09 février 2015, dans le domaine de l'Express Domestique.

2.1.2.3. Mise en œuvre des mécanismes de consultation des opérateurs postaux et des utilisateurs des services postaux

L'ARTP a organisé les 9 et 10 février 2015 à Birni N'Konni, un atelier sur la régulation postale au Niger. Ont pris part aux travaux de cet atelier les représentants de :

- *l'administration publique (ministère en charge du secteur postal, Ministère des transports) ;*
- *le secteur privé (opérateurs privés) ;*
- *la Chambre de Commerce ;*
- *l'Opérateur historique (Niger Poste) et*
- *des organisations des consommateurs.*

2.2. AUTRES ACTIVITES

2.2.1. Dans le secteur des télécommunications

L'ARTP a élaboré, au cours de l'année 2015, les termes de référence pour le recrutement prévu en deux (2) phases d'un cabinet chargé de réaliser une étude devant permettre d'identifier et d'analyser les marchés pertinents du secteur des télécommunications au Niger et d'en déterminer les opérateurs dominants ainsi que leurs obligations.

Une présélection des cabinets devant poursuivre le processus a été faite sur la base de leurs qualifications techniques.

2.2.2. Dans le secteur de la poste

Une mission de sensibilisation sur les activités du secteur postal a été effectuée du 03 au 12 janvier 2015 dans les régions de Tahoua et d'Agadez.

Il ressort de cette mission que la régulation du secteur requiert plus d'attentions des autorités en charge de la gestion administrative du secteur. En effet, Niger-Poste, opérateur chargé d'assurer le service universel postal ne survit que grâce à son activité financière surtout face à la concurrence déloyale des transporteurs voyageurs.

Quant aux utilisateurs des services postaux, malgré les facilités dont ils bénéficient de la part des transporteurs voyageurs, ils déplorent la mauvaise qualité des prestations.

2.2.3. Stratégie et Coopération

2.2.3.1. Planification stratégique

Le plan d'actions 2015 a été évalué par un rapport à mi-parcours qui a permis de réviser ledit plan d'actions.

Ainsi, les activités et les objectifs assignés dans le Plan d'Actions 2015 ont été revus afin de les rendre SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporaire).

Dans la même logique que le plan d'actions 2015 révisé, un projet de plan d'actions 2016 a été élaboré.

2.2.3.2. Coopération

L'ARTP a participé à des séminaires et réunions nationales et internationales au cours de l'année 2015, notamment :

- *L'atelier de la CEDEAO sur la revue de la Stratégie des TIC 2016-2020 dans l'espace communautaire, tenue à Abuja du 27 au 28 juillet 2015 ;*
- *les réunions du Comité Infrastructures Economiques du Programme de Développement Economique et Social (PDES).*
- *aux réunions et rencontres des organismes internationaux, régionaux et sous régionaux traitant des questions relatives aux Télécommunications (CEDEAO, ARTAO, UIT, UAT, FRATEL, etc.) ;*
- *Conseil d'administration de l'UPAP à Khartoum au Soudan du 24 mai au 03 juin 2015 ;*

- *Conférence stratégique postale africaine à Berne le 10 avril 2015 ;*
- *Conférence stratégique de l'UPU à Genève les 13 et 14 avril 2015 ;*
- *Conseil d'exploitation postale (CEP) 2015.1 à Berne (Suisse) du 16 au 24 avril 2015;*
- *Conseil d'administration de l'UPU à Berne du 26 octobre au 13 Novembre 2015.*

Par ailleurs, l'ARTP a abrité les rencontres suivantes :

- *12ème Assemblée Générale Annuelle de l'Assemblée des Régulateurs de Télécommunications de l'Afrique de l'Ouest (ARTAO) du 17 au 19 mars 2015 à Niamey. En marge des travaux de la 12ème Assemblée Générale Annuelle, l'ARTAO a organisé en collaboration avec l'ARTP, un atelier de haut niveau sur l'optimisation du Dividende Numérique ;*
- *7ème Réunion du Comité des Régulateurs Nationaux des Télécommunications des Etats membres de l'UEMOA (CRTEL) à Niamey du 21 au 22 décembre 2015.*

Enfin, l'ARTP a renouvelé son Mémorandum d'entente (MOE) avec l'Agence Nationale de Régulation des Télécommunications (ANRT) du Maroc.

3. STATISTIQUES DES SECTEURS DES TELECOMMUNICATIONS ET DE LA POSTE

3.1. SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS

3.1.1. Opérateurs de Télécommunications

On enregistre, à la date du 31 décembre 2015, cinq (5) opérateurs titulaires de licence d'établissement et d'exploitation des réseaux et services de télécommunications ouvert au public dont :

- un (1) opérateur global (fixe et mobile) : ORANGE NIGER SA ;
- un (1) opérateur fixe : SONITEL SA et ;
- trois (3) opérateurs mobiles: ATLANTIQUE NIGER SA, CELTEL NIGER SA et SAHELCOM SA.

Des données sur l'évolution du parc d'abonnés fixe et mobile, du taux de pénétration fixe et mobile et du chiffre d'affaires des opérateurs détenteurs de licence sont présentées dans cette partie.

Tableau 10 : Opérateurs Télécoms détenteurs de licence

Opérateurs	Type de Licence	Segment
Atlantique Télécoms S.A.	Licence GSM, 3G	Téléphonie Mobile ; Internet
Celtel Niger S.A.	Licences GSM, 3G	Téléphonie Mobile ; Internet
Orange Niger S.A.	Licence Globale (GSM, 3G, fixe)	Téléphonie Mobile ; Téléphonie Fixe ; Internet
SahelCom S.A.	Licence GSM	Téléphonie Mobile ; Internet
Sonitel S.A.	Licence Fixe	Téléphonie fixe ; Internet

NB : les licences d'Orange Niger SA et Sonitel SA comprenaient les services Internet, alors que Celtel Niger et Atlantique Télécom Niger ont obtenu des licences 3G et ont renouvelé leurs licences 2G.

3.1.2. Infrastructure fibre optique

La fibre optique est considérée comme un investissement stratégique pour les tous opérateurs, voire pour tous les pays. Au Niger, actuellement deux (02) Opérateurs ont investi dans le réseau à fibre optique. Il s'agit de SONITEL S.A et d'Orange Niger S.A pour environ 1 500 kms.

- SONITEL S.A dispose du réseau optique le plus important comptant plus de 98% du réseau national. SONITEL SA dispose, outre du backbone national couvrant les principales localités du Niger, notamment Dosso, Tahoua, Maradi, et Zinder, de plusieurs boucles couvrant les principales administrations de la ville de Niamey et des interconnexions avec les câbles sous-marins via le Burkina Faso, le Bénin et le Nigeria.
- Orange Niger SA, elle dispose d'un réseau essentiellement basé à Niamey, permettant de relier les principaux nœuds de son réseau sur une longueur de d'environ 25Kms.

L'ensemble du réseau national dispose d'une capacité de 256 STM-1 soit 256 x 155Mbps = 39680 Mbps et de 136 paires de fibres optiques disponibles sur 38 déjâ en utilisation.

Le tableau ci-dessus donne le descriptif de ces différents réseaux.

Descriptif du trajet (Point A <-> Point B)	# du trajet	Longueur (km)	Capacité du lien établi (STM)	Nbre de paire de fibre disponible sur le trajet	Nbre de paire de fibre utilisé sur le trajet	Type de dessert (backbone, collecte, FTTH/B...)	Urbain	Suburbain	Rural	Année de mise en service du lien
TOTAUX	14	1 463	256	136	38					
Sonitel S.A										
Niamey-Frontiere Burkina	1	114,7	16	8	1	backbone & collecte	8%		92%	nov-13
Niamey-Dosso	2	140	16	6	3	backbone & collecte	7%		93%	2007
Dosso-Frontiere Benin	3	177	16	4	5	backbone & collecte	7%		93%	2007
Dosso-Konni	4	272	16	17	1	backbone & collecte	4%		9%	2013
Konni-Tahoua	5	147	16	14	4	backbone & collecte	7%		93%	2014
Konni-Maradi	6	261	16	17	1	backbone & collecte	5%		95%	2014
Maradi-Zinder	7	246	16	17	1	backbone & collecte	4%		96%	2014
Maradi-Frontiere Nigeria	8	53	64	17	1	backbone & collecte	9%		91%	2014
Ny B-Celtel	9	4	16	3	9	collecte	100%			2007
Ny B-Orange1	10	3,8	16	1	2	collecte	100%			2007
Ny B-Orange2	11	16	16	6	3	collecte	100%			2010
NyB-Moov	12	3,5	16	2	1	collecte	100%			2007
Orange Niger S.A										
906-928-946-948-939	2	25	16	24	6	backbone	100%			2012

3.1.3. Evolution du parc d'abonnés

Le tableau ci-après présente l'évolution du nombre d'abonnés fixe et mobile de 2008 à 2015. Le parc d'abonnés a connu en 2015, une hausse de 15,45% par rapport à 2014.

Tableau 12 : Evolution du parc global d'abonnés (fixes et mobiles)

PARC	Opérateurs	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
FIXE	SONITEL	64 534	75 924	82 903	84 739	124 528	147 313	155 490	157 966
	ORANGE	58	309	480	615	466	338	350	351
	Total Fixe	64 592	76 233	83 383	85 354	124 994	147 651	155 840	158 317
MOBILE	CELTEL	1 111 470	1 548 497	2 012 016	2 375 817	2 950 457	2 810 904	3 556 694	3 919 205
	SAHELCOM	176 479	241 064	246 643	290 167	350 452	137 020	237 421	345 884
	Atlantique Telecom	216 422	386 346	404 468	575 473	546 700	512 771	604 499	809 279
	ORANGE	223 993	594 356	1 005 498	1 501 422	1 547 931	1 460 941	1 668 527	1 951 585
	Total Mobile	1 728 364	2 770 263	3 668 625	4 742 879	5 395 540	4 921 636	6 067 141	7 025 953
TOTAL	TOTAL	1 792 956	2 846 496	3 752 008	4 828 233	5 520 534	5 069 287	6 222 981	7 184 270

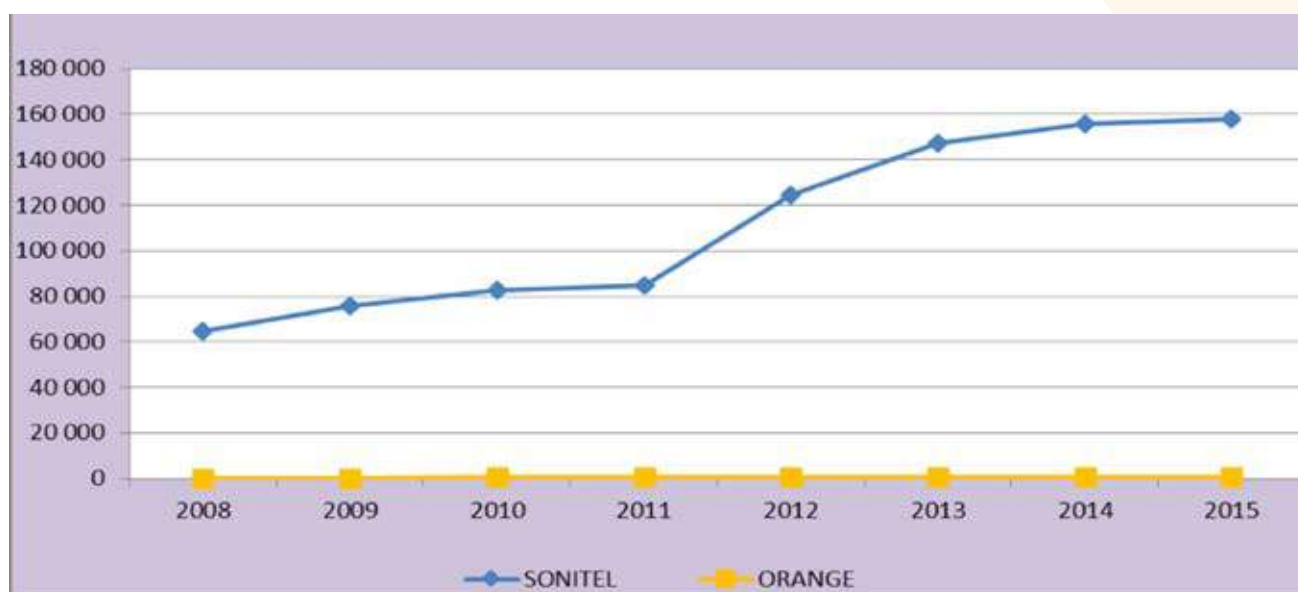


Figure 1 : Evolution du parc d'abonnés aux services de télécommunications fixes

Le taux de croissance de 2014 à 2015 du parc d'abonnés fixe est très faible (1,59%) malgré l'utilisation des technologies radioélectriques (CDMA pour SONITEL et GSM pour Orange).

Celui du mobile dans la même période est 15,80%.

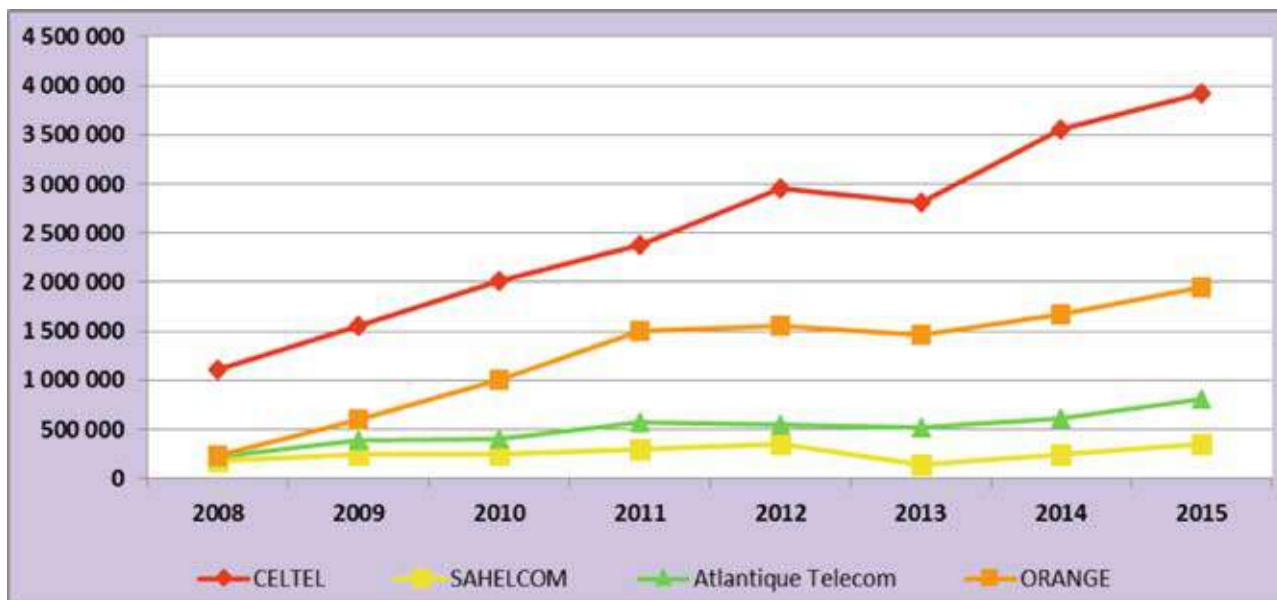


Figure 2 : Evolution du parc d'abonnés aux services de télécommunications mobiles

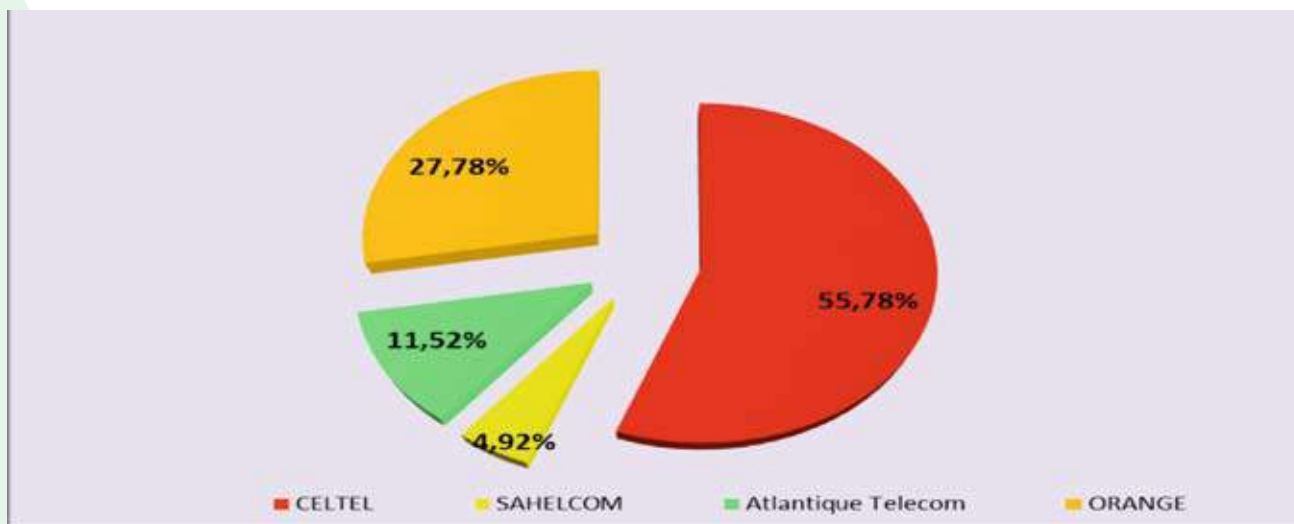


Figure 3 : Parts de marché par opérateur Télécoms

Les parts de marché en 2015 de SahelCom SA (4,92%), d'Atlantique Télécom Niger SA (11,52%) et Orange Niger SA (27,78) en termes d'abonnés sont en légère hausse par rapport à 2014 où elles étaient respectivement de : 3,91%, 9,96% et 27,50% en 2015 respectivement.

Celle de Celtel Niger SA est en baisse : 58,62% en 2014 contre 55,78% en 2015.

Il faut noter que Celtel Niger SA et Orange Niger SA qui sont les opérateurs leaders du marché mobile totalisent 83,56% en 2015 contre 86,12% du nombre d'abonnés mobiles en 2014.

3.1.4. Taux de pénétration

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux de pénétration qui est obtenu en divisant le nombre total d'abonnés (fixe et/ou mobile) par la population.

Tableau 13 : Evolution du taux de pénétration des services de Télécommunications

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Parc Mobile	1 728 364	2 770 263	3 668 625	4 742 879	5 395 540	4 921 636	6 067 141	7 025 953
Parc Fixe	64 592	76 233	83 383	85 354	124 994	147 651	155 840	158 317
Total abonnés	1 792 956	2 846 496	3 752 008	4 828 233	5 520 534	5 069 287	6 222 981	7 184 270
Population estimée	14 197 601	14 693 113	15 203 822	15 730 756	17 129 076	17 797 110	18 514 143	19 245 021
Taux de pénétration Fixe (TPF)	0,45%	0,52%	0,55%	0,54%	0,73%	0,83%	0,84%	0,82%
Taux de pénétration Mobile (TPM)	12,17%	18,85%	24,13%	30,15%	31,50%	27,65%	32,77%	36,51%
Taux de pénétration totale	12,63%	19,37%	24,68%	30,69%	32,23%	28,48%	33,61%	37,33%

Malgré le fort taux de croissance de la population (en hausse de 3,9% de 2014 à 2015), le taux de pénétration est passé de 33,61% en 2014 à 37,33% en 2015.



Figure 4 : Evolution du taux de pénétration des services de Télécommunications

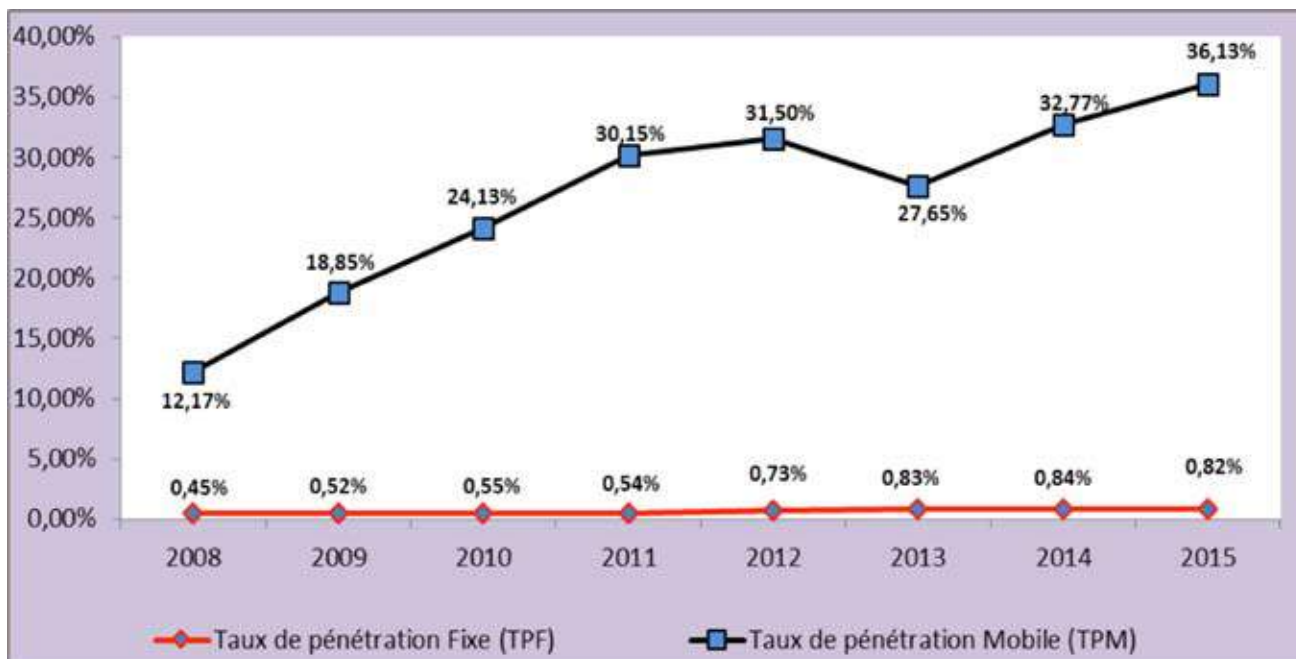


Figure 5 : Evolution du taux de pénétration des services de télécommunications fixe et mobile

La figure 5 montre clairement que le mobile est un facteur clef pour la croissance du taux de pénétration au Niger. Le taux de pénétration du fixe a pratiquement stagné car la croissance du nombre d'abonnés fixes est du même ordre que celle de la population.

3.1.5. Abonnés ayant accès aux services Internet

3.1.5.1. Evolution mensuelle du nombre d'abonnés global ayant accès aux services internet (GPRS, WAP, IMODE, IMT-2000 (3G), fibre optique, ADSL etc.)

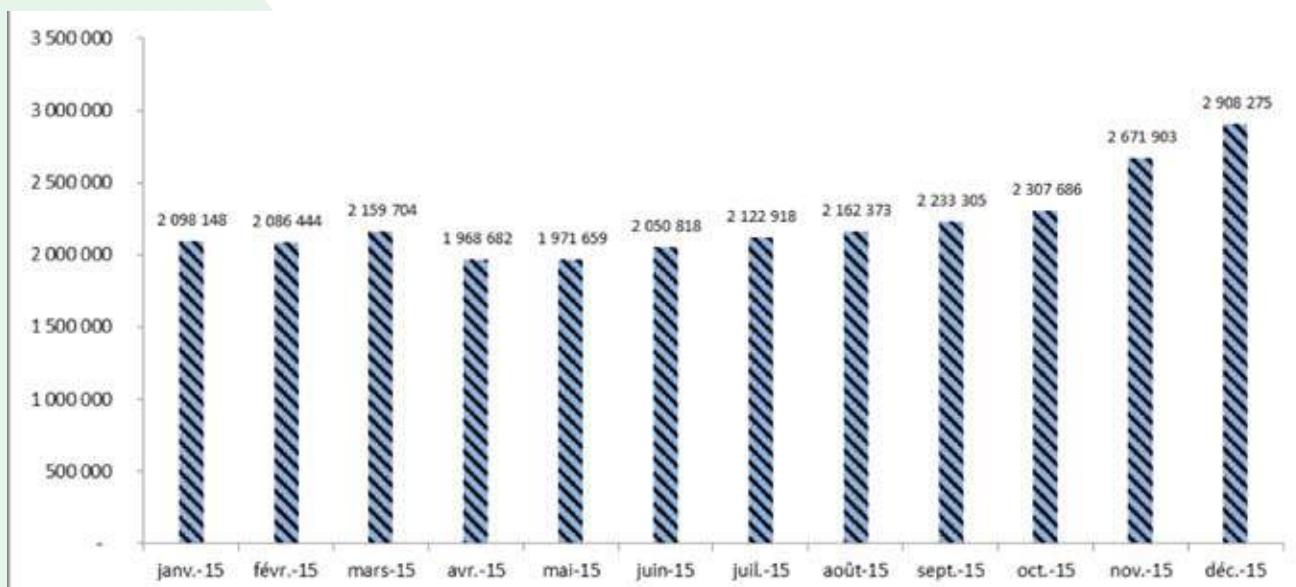


Figure 6 : Abonnés ayant accès aux services Internet

3.1.5.1. Taux de pénétration Internet

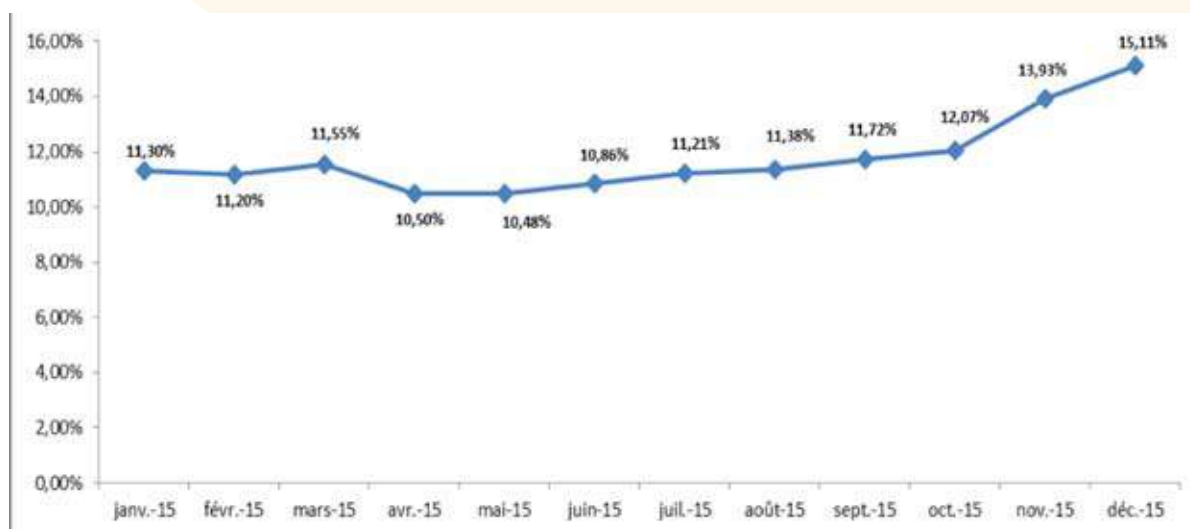


Figure 7 : Taux de pénétration Internet

3.1.6. Qualité de Services des opérateurs mobiles

Dans le cadre de sa mission de suivi et de contrôle des performances des réseaux des opérateurs de télécommunication et du respect des engagements souscrits dans leurs cahiers de charges en terme de la qualité du service, l'ARTP a organisé du 25 juin au 06 aout 2015 une mission d'audit de la qualité de service de la téléphonie mobile, telle qu'elle peut être perçue au quotidien par les usagers.

Toutes les régions du pays ont été mesurées à l'exception de la région de Diffa qui a été remplacé par la ville de Konni.

La méthodologie de calcul des indicateurs est la suivantes :

- *Taux de perte (%) = (Nombre de tentative d'appels échoués / Nombre total de Tentatives d'appels) * 100 ;*
- *Taux de coupure de communications (%) = (Nombre d'appels coupés / Nombre total d'appels établis) * 100 ;*
- *Taux d'appel de bonne qualité (%) = (Nombre d'échantillon dont le MOS \geq 2.8 / Nombre total d'échantillons) * 100 ;*
- *Taux de couverture Outdoor (%) = (Nombre d'échantillons dont le RxLev \geq -90 dbm / Nombre total d'échantillons) * 100 ;*
- *Taux de couverture Incar (%) = (Nombre d'échantillons dont le RxLev \geq -80dbm / Nombre d'échantillons total) * 100 ;*
- *Taux de couverture Indoor (%) = (Nombre d'échantillons dont le RxLev \geq -70 dbm / Nombre d'échantillons total) * 100 ;*
- *Taux de succès d'envoi (%) = (Nombre d'envoi SMS réussis / Nombre total de Tentatives d'envoi SMS) * 100 ;*
- *Délai de réception de SMS : Délai entre l'envoi et la réception du message.*

Quelques résultats des différents tests effectués sont exposés dans les tableaux suivant :

- **Mesures d'accessibilité**

A l'issue de cette mesure, il est exigé un taux de perte maximum (GoS) <= 5%.

Tableau 14 : Accessibilité aux réseaux 2G des opérateurs mobiles

Ville	Atlantique Télécom	Celtel	Orange	Sahel Com
Agadez	0,43 %	2,54 %	19,85 %	10,40 %
Dosso	0 %	2,88 %	9,62 %	0 %
Konni	25,44 %	4,71 %	0 %	1,46 %
Maradi	3,28 %	1,27 %	3,68 %	0,79 %
Niamey	0,81 %	1,22 %	5,87 %	5,04 %
Tahoua	0 %	1,87 %	1,84 %	8,30 %
Tillabéri	0 %	0 %	0 %	21,05 %
Zinder	51,76 %	5,72 %	0,91 %	2,88 %

Ce tableau montre clairement que des améliorations sont attendues pour tous les opérateurs.

- **Mesures de couverture**

Tableau 15 : Taux de couverture 2G des opérateurs mobiles

Ville	Atlantique Télécom			Celtel			Orange			Sahel Com		
	Outdoor	Incar	Indoor	Outdoor	Incar	Indoor	Outdoor	Incar	Indoor	Outdoor	Incar	Indoor
Agadez	99,12 %	94,4 %	78,83 %	99,94 %	97,07 %	77,93 %	96,04 %	86,64 %	58,60 %	70,76 %	39,4 %	14,90 %
Dosso	99,92 %	92,96 %	69,62 %	99,88 %	93,33 %	55,99 %	95,37 %	63,02 %	34,11 %	88,45 %	58,9 %	23,43 %
Konni	90,04 %	70,38 %	38,34 %	99,36 %	87,69 %	56,84 %	94,15 %	69,27 %	31,21 %	68,66 %	33,74 %	7,85 %
Maradi	99,93 %	95,36 %	66,28 %	99,97 %	97,53 %	72,42 %	99,18 %	89,37 %	56,71 %	82,04 %	49,71 %	19,20 %
Niamey	99,09 %	88,3 %	59,06 %	99,56 %	95,59 %	75,78 %	98,04 %	82,75 %	49,97 %	80,79 %	50,08 %	20,31 %
Tahoua	99,62 %	91,28 %	61,75 %	98,47 %	92,66 %	68,58 %	98,23 %	86,41 %	62,66 %	75,14 %	36,99 %	13,08 %
Tillabéri	100 %	98,9 %	72,36 %	99,90 %	93,54 %	49,71 %	97,57 %	84,01 %	55,88 %	99,77 %	89,94 %	52,92 %
Zinder	98,87 %	89,33 %	58,08 %	99,91 %	94,44 %	64,56 %	93,44 %	66,79 %	33,72 %	63,58 %	27,56 %	6,12 %

La couverture à l'extérieur des bâtiments (Outdoor) est bonne pour l'ensemble des opérateurs mobiles à l'exception de SahelCom SA.

La couverture dans les voitures (Incar) est bonne pour les opérateurs Atlantique Télécom Niger SA et Celtel Niger SA. Elle est mauvaise pour SahelCom SA et Orange Niger SA.

Enfin, la couverture dans les bâtiments (Indoor) est mauvaise pour tous les opérateurs.

3.1.7. Tarifs

Les tarifs de base pratiqués par les opérateurs mobiles n'ont pas connu de variation significative par rapport à 2014.

3.1.7.1. Tarifs des services de téléphonie mobile

Tableau 16 : Tarifs Voix et SMS d'Atlantique Télécoms Niger SA

ATLANTIQUE TELECOM (MOOV) NIGER	2015
Tarif/minute intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	NA
Tarif/Seconde intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	1,85
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux mobiles Heure de pointe	NA
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux fixes Heure de pointe	NA
Tarif/Seconde inter-réseau (Off-Net) Heure de pointe	1,85
SMS On-Net	5
SMS Off-Net	15
SMS International	100

Tableau 17 : Tarifs Voix et SMS de Celtel Niger SA

CELTEL NIGER	2015
Tarif/minute intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	NA
Tarif/Seconde intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	2
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux mobiles Heure de pointe	NA
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux fixes Heure de pointe	NA
Tarif/Seconde inter-réseau (Off-Net) Heure de pointe	2
SMS On-Net	5
SMS Off-Net	5
SMS International	100

Tableau 18 : Tarifs Voix et SMS d'Orange Niger SA

ORANGE NIGER	2015
Tarif/minute intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	NA
Tarif/Seconde intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	1,85
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux mobiles Heure de pointe	NA
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux fixes Heure de pointe	NA
Tarif/Seconde inter-réseau (Off-Net) Heure de pointe	2,00
SMS On-Net	15
SMS Off-Net	20
SMS International	102

Tableau 19 : Tarifs Voix et SMS de SahelCom SA

SAHELCOM	2015
Tarif/minute intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	NA
Tarif/Seconde intra-réseau (On-Net) Heure de pointe	1
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux mobiles Heure de pointe	NA
Tarif/minute inter-réseau (Off-Net) vers réseaux fixes Heure de pointe	NA
Tarif/Seconde inter-réseau (Off-Net) Heure de pointe	1
SMS On-Net	5
SMS Off-Net	5
SMS International	95

Note : NA= Non Applicable

3.1.7.2. Tarifs des services de téléphonie fixe

Tableau 20 : Tarifs Communication fixe de Sonitel SA

SONITEL	2015
Prix à la minute d'une communication locale dans le service fixe sur le réseau post payé	NA
Prix à la minute d'une communication locale dans le service fixe sur le réseau prépayé	1
Prix à la minute d'une communication locale dans le service fixe vers mobiles post payé	NA
Prix à la minute d'une communication locale dans le service fixe vers mobiles prépayé	NA
Prix à la minute d'une communication post payé locale dans le service fixe vers fixes (hors réseau)	1
Prix à la minute d'une communication prépayé locale dans le service fixe vers fixes (hors réseau)	5
SMS Off-Net	5
SMS International	95

Tableau 21: Tarifs Communication fixe d'Orange Niger SA

ORANGE NIGER	2015
Prix à la minute d'une communication locale dans le service fixe sur le réseau post payé	52
Prix à la minute d'une communication locale dans le service fixe sur le réseau prépayé	72
Prix à la minute d'une communication locale dans le service fixe vers mobiles post payé	52
Prix à la minute d'une communication locale dans le service fixe vers mobiles prépayé	72
Prix à la minute d'une communication post payé locale dans le service fixe vers fixes (hors réseau)	103
Prix à la minute d'une communication prépayé locale dans le service fixe vers fixes (hors réseau)	124
SMS Off-Net	5
SMS International	95

3.1.8. Chiffres d'affaires

Le tableau et les figures qui suivent présentent l'évolution des chiffres d'affaires et les parts de marchés des opérateurs détenteurs de licence. L'on enregistre une baisse du taux annuel de croissance du chiffre d'affaires de l'ensemble des opérateurs : -2,90% en 2015 contre 23,23% en 2014.

La part de l'opérateur Celtel Niger SA dans le chiffre d'affaire global de l'ensemble des opérateurs est en baisse : 46,60% en 2015 contre plus de 49,92% en 2014. Cette part de marché en termes de chiffre d'affaires était de 54,71% en 2013.

Le chiffre d'affaires de l'opérateur Sahel Com SA qui était de 8 444 757 707 F CFA en 2014 est passé à 4 075 404 294 F CFA en 2015, soit une chute de moitié. Le chiffre d'affaires de Sahel-Com demeure toujours faible car elle ne représente que 1,76% du total du marché de 2014.

Tableau 22 : Chiffres d'affaire des opérateurs Télécoms détenteurs de licence

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
SONITEL	13 181 582 131	9 738 260 891	13 090 921 500	13 891 118 554	19 277 497 899	23 740 810 066	22 526 914 573	33 764 806 467
SAHELCOM	3 499 215 329	3 007 276 295	2 469 230 918	1 288 401 999	1 129 082 058	1 733 879 121	8 444 757 707	4 075 404 294
ATLANTIQUE TELECOMS	7 950 741 130	9 662 049 897	8 467 978 835	13 784 554 296	18 056 312 597	18 675 208 365	20 439 468 270	22 623 833 626
CELTEL	52 706 699 614	67 389 401 731	71 065 401 936	75 980 786 625	91 412 566 111	106 082 340 350	119 271 020 752	108 106 453 660
ORANGE	2 410 004 330	9 173 977 144	26 676 128 687	34 606 256 237	35 883 247 639	43 653 827 601	68 249 844 467	63 433 996 438
TOTAL OPERATEURS	79 748 242 534	98 970 965 958	121 769 661 876	139 551 117 711	165 758 706 304	193 886 065 503	238 932 005 769	232 004 494 486



Figure 8 : Evolution du chiffre d'affaire global de l'ensemble des opérateurs

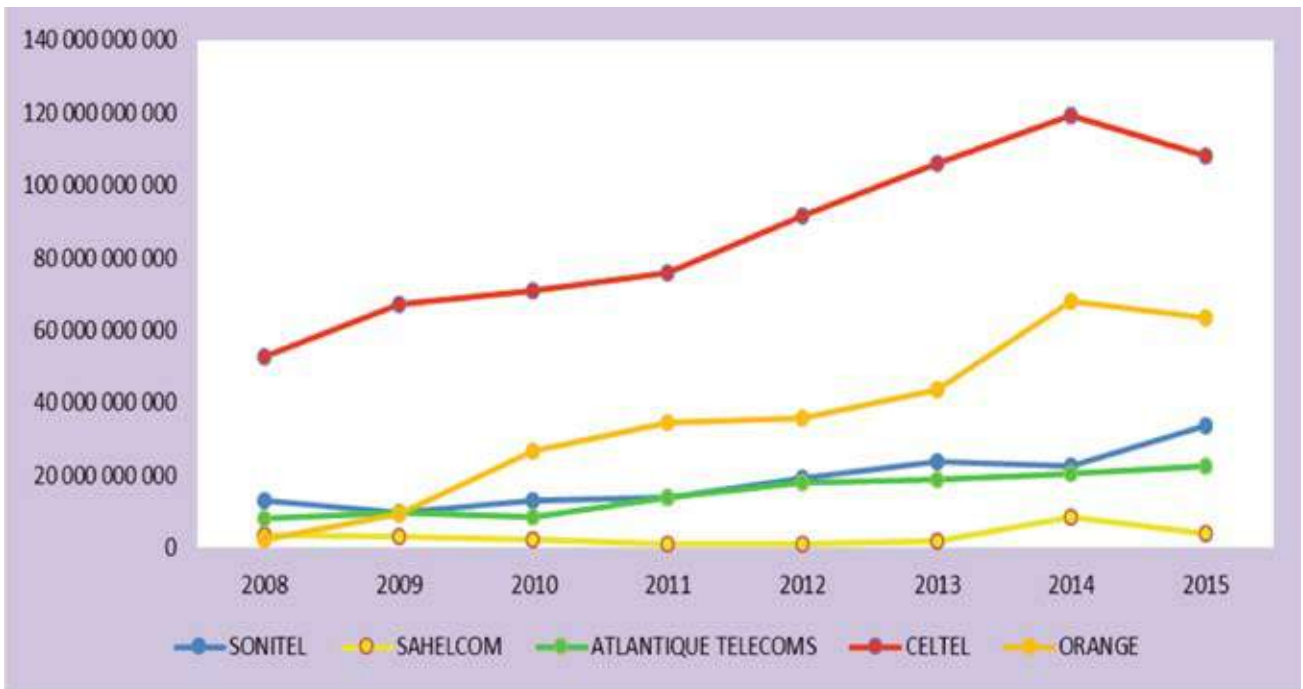


Figure 9 : Evolution du chiffre d'affaire par opérateur

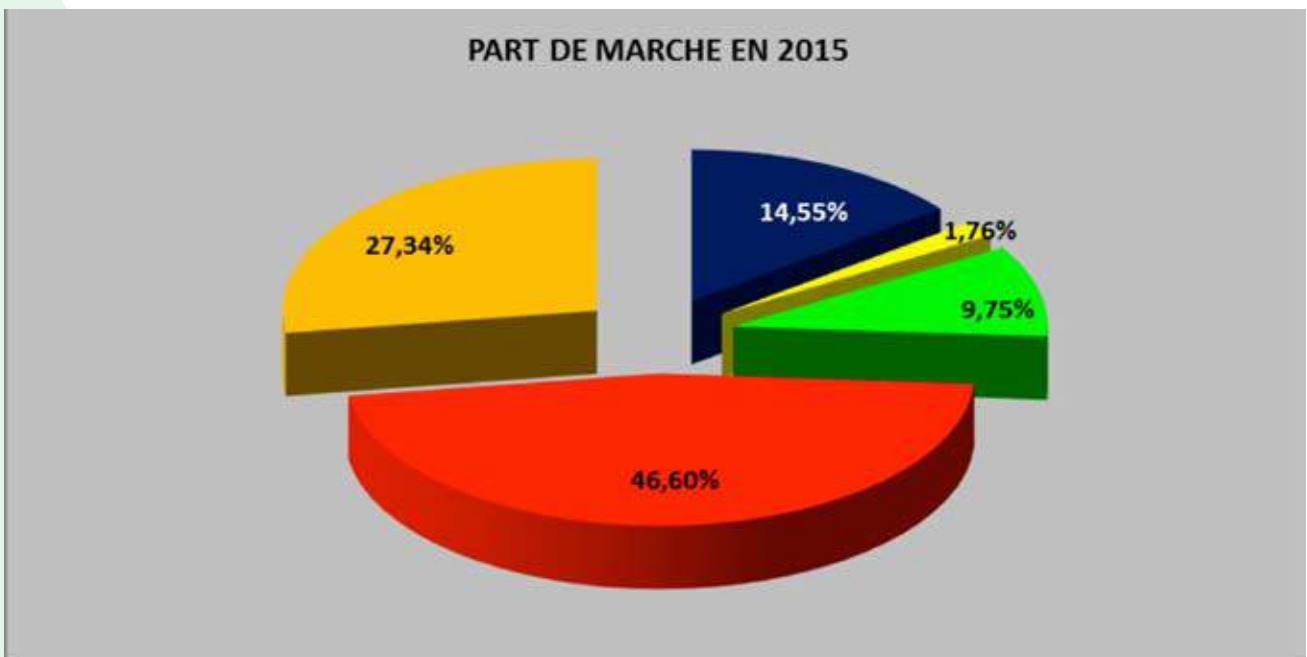


Figure 10 : Parts de marché par opérateur en 2015

3.1.9. Investissements réalisés

Tableau 23: Evolution des investissements des opérateurs Télécoms détenteurs de licence

	JANV.-15	FÉVR.-15	MARS-15	AVR.-15	MAL-15	JUIN-15	JUIL.-15	AOÛT-15	SEPT.-15	OCT.-15	NOV.-15	DÉC.-15
ATN	18 948 219	133 156 576	99 413 924	58 815 351	76 914 041	142 100 808	895 909 926	143 393 454	407 922 360	396 782 970	115 325 662	35 491 091 368
CELTEL	39 240 020 831	0	2 588 084 571	2 159 264 982	8 020 638 186	9 928 038 924	1 201 416 458	2 413 927 602	262 555 482	431 318 566	57 965 110	83 920 194
ORANGE	259 001 000	1 442 571	472 066 759	1 930 000 000	636 000 000	1 308 368 000	1 862 676 000	969 919 000	894 880 000	2 096 121 000	1 068 519 000	1 674 035 241
SAHELCOM	5 141 000	2 030 000	20 095 618	8 378 268	43 857 058	2 080 000	46 970 300	7 099 080	15 069 832	7 100 000	23 759 262	4 736 325
SONITEL	68 869 850	72 304 088	290 255 208	376 345 937	430 959 296	232 785 055	471 076 275	158 307 700	230 271 864	58 353 700	131 917 218	110 075 340
Total	39 591 980 900	208 933 235	3 469 916 080	4 532 804 538	9 208 368 581	11 613 372 787	4 478 048 959	3 692 646 835	1 810 699 538	2 989 676 236	1 397 486 252	37 363 858 468

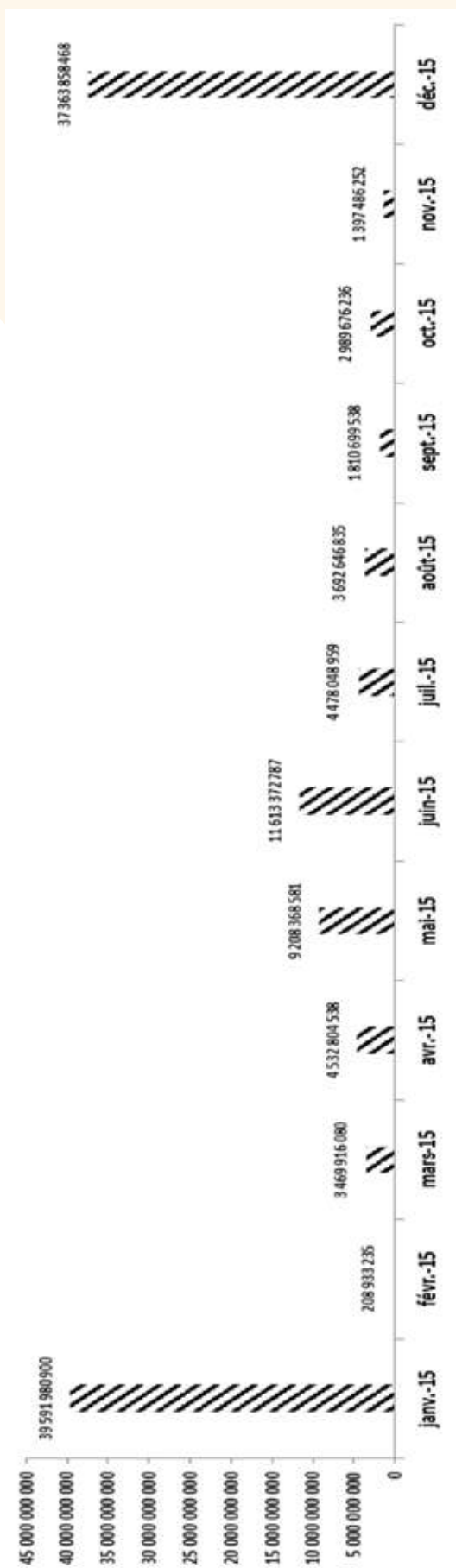


Figure 11 : Evolution des investissements globaux des opérateurs détenteurs de licence.

L'on relève qu'en 2015, c'est au cours du premier et dernier trimestre que les opérateurs ont réalisé le plus d'investissements.

Tableau 24 : Investissements réalisés en 2015 par les opérateurs Télécoms

OPERATEUR	TOTAL INVESTISSEMENT 2015
SONITEL	2 631 521 531
SAHELCOM	186 316 743
ATLANTIQUE TELECOMS	37 979 774 658
CELTEL	66 387 150 906
ORANGE	13 173 028 571
TOTAL OPERATEURS	120 357 792 409

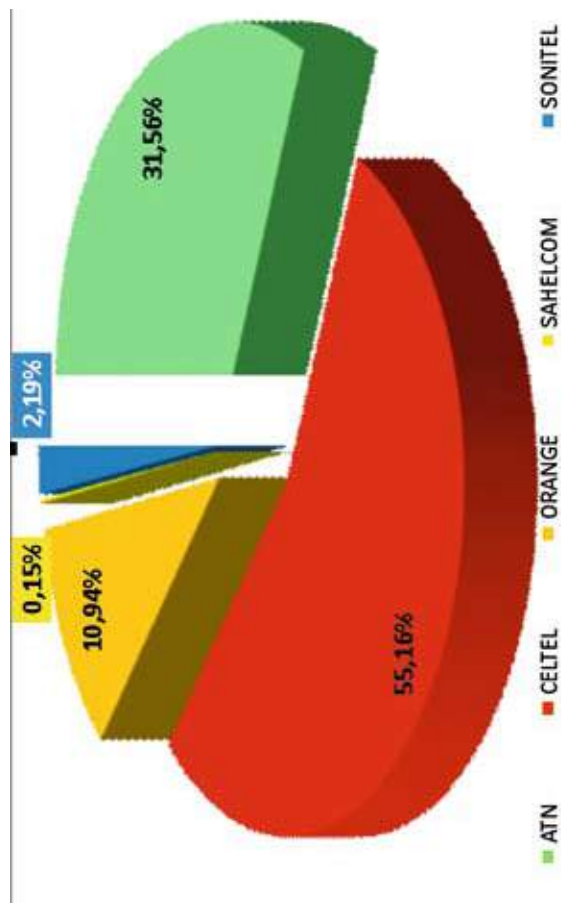


Figure 12 : Part d'investissement de chaque opérateur Télécoms

Par rapport à 2014 où l'investissement total réalisé par les opérateurs était de cinquante trois milliards douze millions deux cent cinquante-huit mille deux cent quarante-un (53 012 258 241) FCFA, ceux de 2015 sont en nette hausse. En effet les opérateurs ont investi cent vingt milliards trois cent cinquante-sept millions sept cent quatre-vingt-douze millions quatre cent neuf (120 357 792 409) FCFA.

3.1.10. Emplois

Tableau 25 : Evolution des emplois directs chez les opérateurs Télécoms détenteurs de licence

	SONITEL	SAHELCOM	ATLANTIQUE TELECOMS	CELTEL	ORANGE	TOTAL
2012	1 008	210	146	174	302	1 840
2013	1 016	259	98	191	304	1 868
2014	1 019	130	138	260	342	1 889
2015	1 012	128	132	286	532	2 090

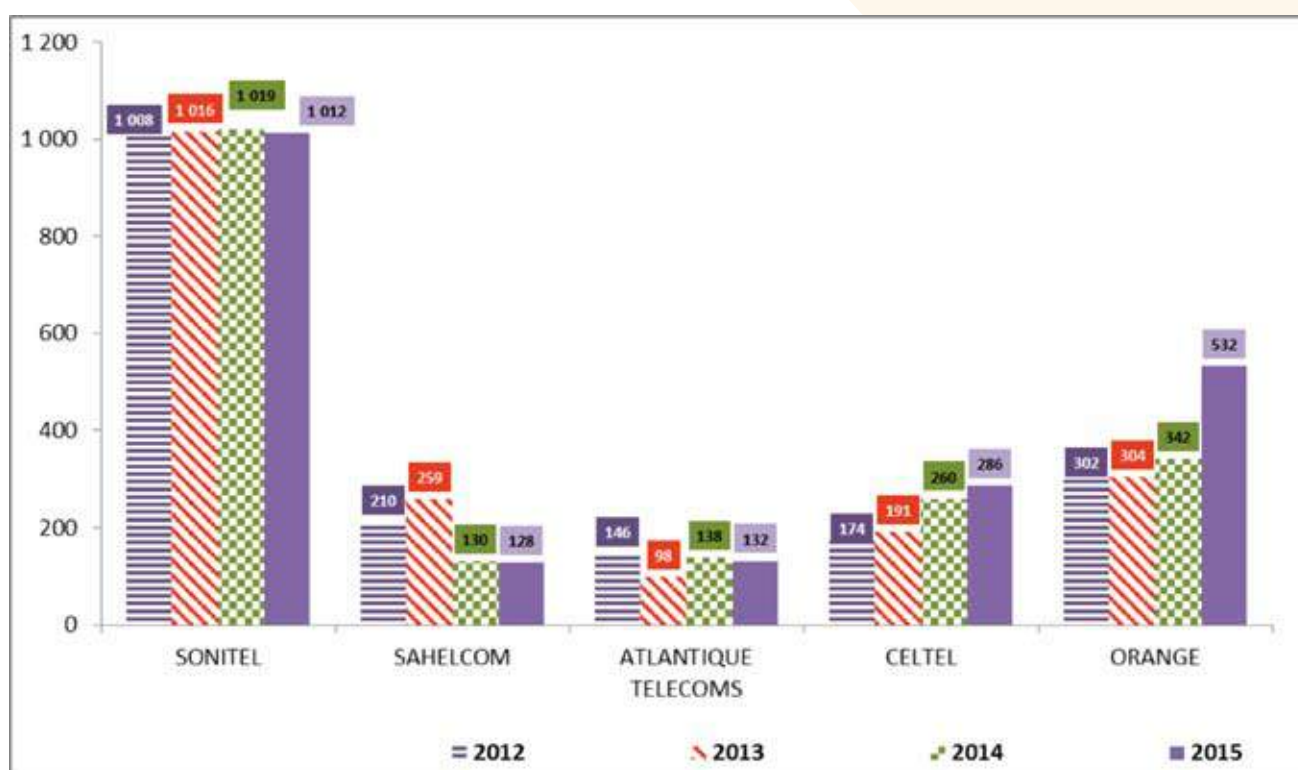


Figure 13 : Evolution des emplois directs chez les opérateurs Télécoms

3.2. SECTEUR DE LA POSTE

3.2.1. Opérateurs postaux

A côté de l'opérateur historique prestataire du service universel, il y a :

- Des opérateurs de l'express international qui sont : DHL, Chronopost, SNV et GET-MA.
- Des opérateurs de l'express domestique qui sont : Top Chrono et Wassika Express.

Il faut noter que d'autres opérateurs existent sur le marché du secteur postal mais ils rechignent à se conformer à la réglementation.

Ces opérateurs, dits de messagerie, sont des transporteurs voyageurs qui fournissent accessoirement des services de messagerie.

3.2.2. Trafic des opérateurs postaux

Le trafic est constitué du nombre d'envois expédiés et reçus par les opérateurs détenteurs de licence.

Tableau 26 : Trafics et parts de marché des opérateurs postaux

OPERATEURS	WASSIKA	TOP CHRONO	CHRONO-POST	SDV	NIGER POSTE	DHL	GETMA	TOTAL
TRAFIC 2015	40 937	10 127	5 346	240	1 602 739	1 153	203	1 671 105
PARTS TRAFIC	2,45	0,61	0,32	0,01	95,91	0,69	0,01	100

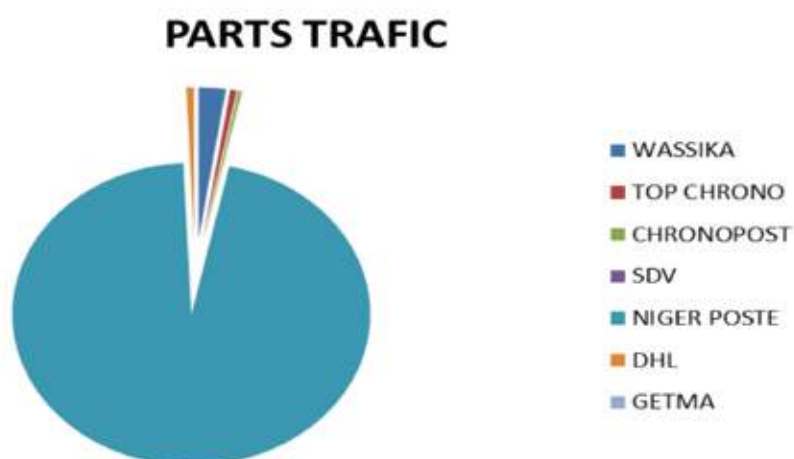


Figure 14 : Parts de trafic des opérateurs postaux

Il faut remarquer ici que Niger Poste draine plus de 95% du trafic des opérateurs régulés du secteur postal.

3.2.3. Chiffre d'affaires des opérateurs postaux

Tableau 27 : Chiffres d'affaire et parts de marché 2015 des opérateurs postaux

OPERATEURS	WASSIKA	TOP CHRONO	CHRONO-POST	SDV	NIGER POSTE	DHL	GETMA	TOTAL
CA 2015	433 117 592	32 842 715	165 204 745	8 033 336	162 911 142	503 327 696	5 393 463	1 310 830 715
PARTS CA 2015	33,04	2,51	12,60	0,61	12,43	38,40	0,41	100

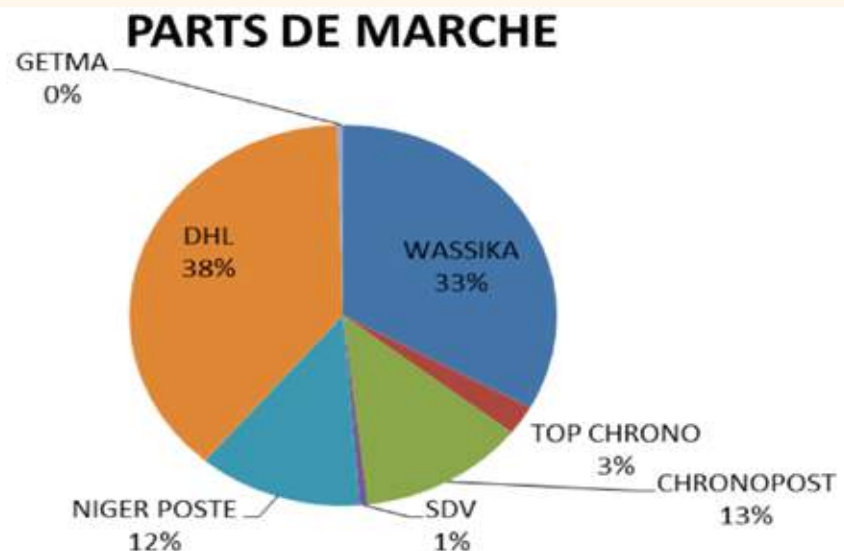


Figure 15 : Parts de chiffre d'affaire des opérateurs postaux

Il y a lieu de noter par contre que Niger Poste ne totalise que 12% du chiffre d'affaires du secteur postal malgré ses 95% du trafic.

Tableau 28 : Evolution du chiffre d'affaire des opérateurs postaux

OPERATEURS	2011	2012	2013	2014	2015
WASSIKA	83 461 420	202 326 208	248 885 864	360 459 657	433 117 592
TOP CHRONO	33 389 665	48 113 297	45 683 555	38 541 941	32 842 715
CHRONOPOST	174 539 643	134 333 908	155 329 224	166 894 376	165 204 745
SDV	27 592 041	6 316 337	6 006 536	5 245 803	8 033 366
NIGER POSTE	339 942 286	463 981 471	469 591 580	287 788 311	162 911 142
DHL	647 538 800	542 697 039	395 238 614	508 474 761	503 327 696
GETMA	0	0	3 585 684	3 605 326	5 393 463
TOTAL	1 306 463 855	1 397 768 260	1 324 321 057	1 371 010 175	1 310 830 719

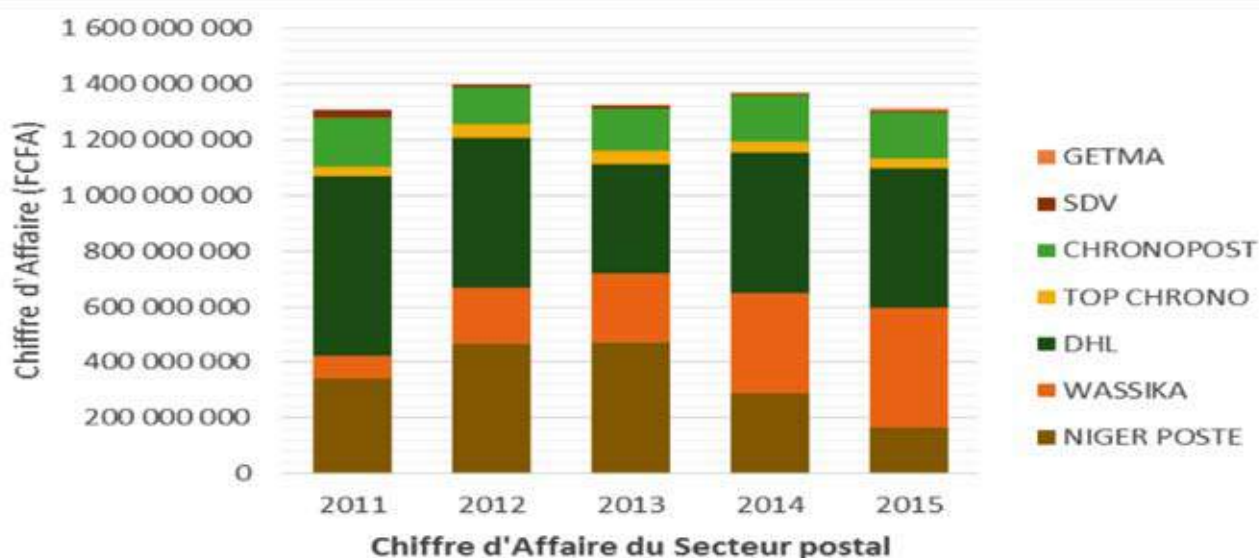


Figure 16 : Evolution du chiffre d'affaire des opérateurs postaux

3.2.4. Trafic des opérateurs postaux

Tableau 29 : Evolution du trafic des opérateurs postaux

OPERATEURS	2011	2012	2013	2014	2015
WASSIKA	6 702	26 936	32 423	33 607	40 937
TOP CHRONO	20 142	42 571	32 423	9 336	10 127
CHRONOPOST	6 157	5 850	6 239	5 692	5 346
SDV	484	64	47	220	240
NIGER POSTE	1 479 303	1 234 836	1 134 000	1 224 141	1 602 739
DHL	10 395	10 351	10 487	4 943	11 513
GETMA			121	149	203
TOTAL	1 523 183	1 320 608	1 215 740	1 278 088	1 671 105

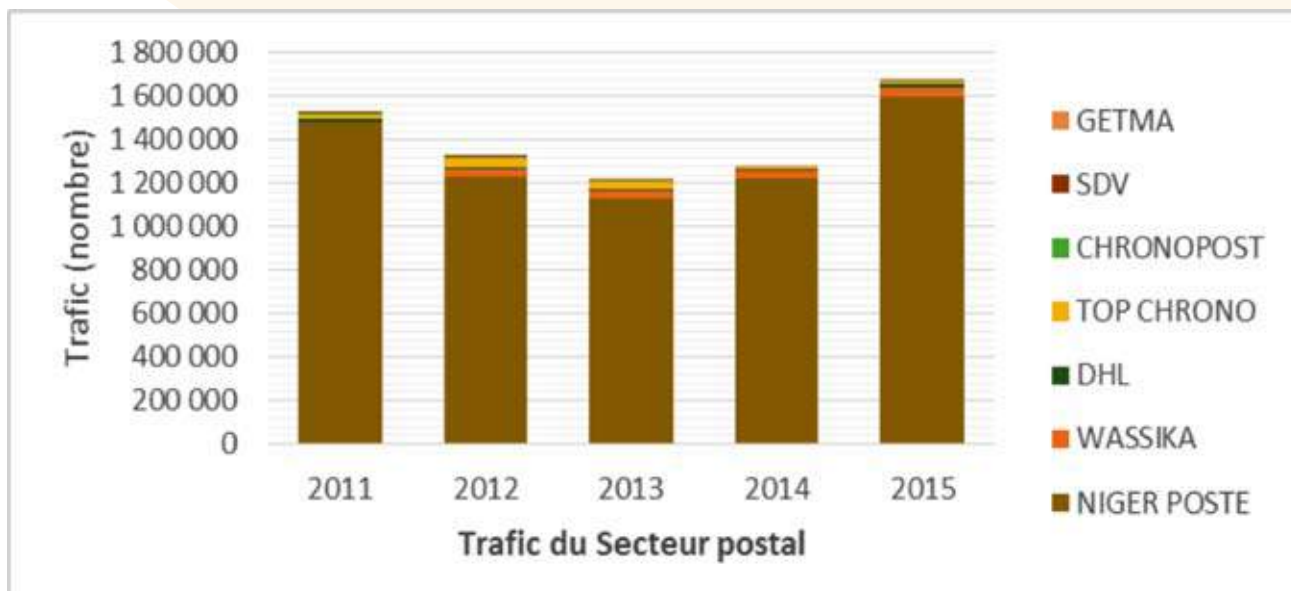


Figure 17 : Evolution du trafic des opérateurs postaux

4. LES INSUFFISANCES RELEVÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Les insuffisances relevées au cours de l'exercice 2015 sont, entre autres :

- *l'inadaptation du dispositif institutionnel de l'ARTP au cadre de politique et de réglementation des TIC défini dans les espaces communautaires de la CEDEAO et de l'UEMOA (insuffisances juridiques et organisationnelles);*
- *l'inadaptation du dispositif institutionnel de l'ARTP aux mutations technologiques (communications électroniques plutôt que Télécommunications) ;*
- *l'insuffisance du cadre réglementaire de la régulation du secteur postal ;*
- *l'insuffisance du personnel de l'ARTP ;*
- *la non viabilité des opérateurs publics.*

5. LES DEFIS ET PERSPECTIVES

En dépit des acquis enregistrés au cours de cet exercice, force est de relever que de nombreux défis subsistent en raison du caractère dynamique de la régulation des deux secteurs qui doit chaque fois s'adapter face aux mutations technologiques, économiques, juridiques et institutionnelles.

Pour faire face à ces défis et combler les insuffisances relevées l'ARTP dont l'ambition est d'être une structure de référence en matière de régulation des Télécommunications et de la Poste en Afrique de l'Ouest, a pour perspectives :

- *la réforme institutionnelle de l'ARTP et sa transformation en ARCEP*
- *le renforcement de la structure en personnel qualifié et en quantité ;*
- *la poursuite du renforcement des capacités du personnel et des membres CNRTP par des formations spécialisées, sur site et à l'étranger ;*
- *la redynamisation de la Direction Générale en vue de mieux exécuter la Politique Générale de Régulation et le Plan Stratégique ;*
- *l'intensification de la régulation du secteur postal ;*
- *l'intensification des contrôles des opérateurs des Postes et Télécommunications ;*
- *la mise en œuvre effective de l'homologation des équipements ;*
- *la poursuite des activités de coopération avec les institutions sœurs de régulation et tout autre organisme en charge de régulation des secteurs de Télécommunications et de la Poste ;*

- la poursuite de l'élaboration et de l'amélioration des outils de régulation par la veille et la prospective juridiques, économiques et techniques ;
- l'amélioration des rapports avec le Ministère en charge des Télécommunications et de la Poste ;
- le renforcement contacts de l'ARTP avec l'autorité de tutelle par des rencontres mensuelles ;
- le renforcement des activités en direction des consommateurs des services régulés ;
- les sorties médiatiques pour la visibilité des activités menées ;
- la transposition effective des actes additionnels et directives de la CEDEAO.

6. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'année 2015 a été une année riche en activités dans le secteur des Télécommunications avec l'attribution d'une nouvelle licence 3G et le renouvellement de la licence 2G d'un des opérateurs présents sur le marché.

Aussi, pour s'adapter aux défis technologiques et économiques, de nouveaux textes de lois ont été introduits dans l'arsenal juridique de la régulation des secteurs des Télécommunications et de la Poste.

Au vu des résultats assez satisfaisants enregistrés par l'ARTP et pour rendre plus efficace la régulation des secteurs des Télécommunications et de la Poste, les recommandations suivantes sont faites à l'endroit des décideurs politiques :

6.1. Dans le secteur des télécommunications

- Réadapter le cadre juridique du secteur des Télécommunications/TIC pour le conformer aux normes communautaires et internationales ;
- parfaire les textes sur la fiscalité spécifique au secteur des télécommunications afin de créer la rendre attractive pour les opérateurs et maximiser les recettes de l'Etat ;
- parachever le processus d'évaluation et de fusion des opérateurs publics SONITEL et SahelCom et l'ouverture du capital aux privés dans les meilleurs délais ;

6.2. Dans le secteur de la Poste

- élaborer et adopter le Document de Politique Sectorielle de développement des services postaux ;
- élaborer et adopter la stratégie d'accès universel aux services postaux

- *élaborer et adopter un nouveau cadre réglementaire des services postaux qui définit les critères de qualité des services postaux ;*
- *restructurer et redynamiser les activités de Niger-Poste en tant qu'opérateur de service postal universel ;*

6.3. Au plan institutionnel

- *engager la restructuration institutionnelle et organisationnelle de l'institution ;*
- *renforcer l'Autorité en ressources humaines compétentes, afin d'en faire une institution de référence en matière de régulation des Communications Electroniques et de la Poste en Afrique de l'Ouest.*

